

DELIBERATION N° 84-1 DU 7 FEVRIER 1984
PORTANT APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS
DES 27 OCTOBRE ET 25 NOVEMBRE 1983

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux des réunions des 27 octobre et 25 novembre 1983.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Lucien Vochel

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 OCTOBRE 1983

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Préfet VOCHÉL le 27 octobre 1983 à 10 heures à l'Hôtel de la Région-d'Ile-de-France, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 21 juin 1983
- 2 - Election du Vice-Président
- 3 - Compte-Rendu d'activité des Commissions des Aides en 1983
- 4 - Adaptation du IVème Programme
- 5 - Décision Modificative n° 3 au Budget 1983
- 6 - Budget 1984
- 7 - Divers
 - . Rapport de la Cour des Comptes sur la gestion courante de l'Agence de Bassin
 - . Missions d'Inspection des Finances
 - . Reconduction de la suspension des majorations de redevance pollution pour non paiement dans les délais impartis
 - . Remises gracieuses de majoration
 - . Trésorerie
 - . Exécution du Budget
 - . Actualisation des prêts logements liés au transfert de Nanterre
 - . Dénonciation du forfait pollution
 - . Création d'une structure technique commune aux Agences et au Secrétariat d'Etat à l'Environnement.

Assistaient à la réunion en qualité d'Administrateurs

M. VOCHÉL, Président
M. VECTEN, Vice-Président
M. TENAILLON
M. DUBOIS
M. HERANDE
M. COUPEZ
M. VINCENT
M. ENGLANDER

M. MARETTE
 M. CHAMBOLLE
 M. ROSSARD
 M. le Dr TALON
 M. du MESNIL
 M. HENRY
 M. JANNET

Etait absent et avait donné pouvoir

M. ROUSSELIN à M. VOCHEL

Etaients excusés

M. de BOURGOING
 M. RICHARD
 M. PERROY
 M. de FONTENAIST

Assistaient également

M. BETTENCOURT, Président du Comité de Bassin
 M. Charles SCHNEIDER, Vice-Président du Comité de Bassin
 M. FILIPPI et M. LECLERC, au titre de la Ville de Paris
 M. CHAUVIERE, au titre du Ministère des Transports
 M. MARCHAND, au titre de la Direction Régionale de l'Equipement
 Mlle KOCH, au titre du Ministère de l'Industrie
 M. AMAYON, Délégué de Bassin
 M. JEANNIN, Contrôleur Financier
 MME MORAILLON, Agent Comptable
 M. MERILLON, Représentant du Personnel de l'Agence

Assistaient au titre de l'Agence

M. LEFROU, Directeur, assisté de
 M. BRACHET, Secrétaire Général
 M. MANEGLIER
 M. DARGENT
 M. PINOIT
 M. HUAULT
 M. CADIOU
 M. BAYON de NOYER et Mme CAILLE assuraient le Secrétariat.

0

0

0

Après avoir présenté ses félicitations à M. VECTEN pour sa récente élection au Sénat, M. VOCHEL ouvre la séance par le discours liminaire suivant :

Mes Chers Collègues,

J'ai le plaisir d'accueillir aujourd'hui parmi nous trois nouveaux Administrateurs : M. de FONTENAIST représente désormais le Ministère de l'Intérieur au siège de M. BRIZARD qui nous a quitté il y a déjà quelques temps. Au titre du Ministère de l'Agriculture,

.../...

M. l'Ingénieur Général HENRY remplace M. PERIGAUD. Enfin M. du MESNIL, Directeur des Affaires Maritimes Mer du Nord Normandie prend la relève de M. de BOISFLEURY. Je leur souhaite la bienvenue à tous.

0

0 0

Notre ordre du jour d'aujourd'hui comporte deux points essentiels : l'adaptation du IV^{ème} Programme, et l'examen du Budget 1984.

En ce qui concerne l'adaptation du IV^{ème} Programme, nous ne disposons pas encore d'éléments fermes pour prendre des décisions sur l'équilibre du Programme et les modifications des modalités d'aides. Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement MME BOUCHARDEAU avait fait connaître au mois de juin que la hausse des redevances autorisée serait de 5 % pour la redevance de base et 15 % pour le coefficient de collecte. C'est sur ces bases que les documents qui sont dans votre dossier ont été élaborés. Cependant l'évolution économique et les intentions du Gouvernement de revoir sa politique des tarifs publics conduit à ce que ces indications soient remises en cause. Nous savons maintenant que la hausse autorisée devrait être de 4 % pour la redevance de base et 14 % pour le coefficient de collecte. Cependant ces chiffres n'ont pas encore été confirmés. Un projet de loi de blocage du prix de l'eau est en préparation.

M. LEFROU vous fournira tout à l'heure certains éléments sur les hypothèses qui peuvent être envisagées. Mais en tout état de cause, il ne nous est pas possible aujourd'hui de délibérer ni sur les redevances ni sur le Programme. C'est pourquoi il faudra envisager de nous réunir à nouveau avant le Comité de Bassin, le 9 novembre en début d'après-midi.

Toutefois si aucun élément ne nous est donné d'ici le 9 novembre sur les hausses de redevances qui pourraient être autorisées par le Gouvernement, il faudra purement et simplement renvoyer le Conseil et le Comité à une date ultérieure puisqu'ils seront dans l'impossibilité de délibérer.

M. TENAILLON estime qu'il serait plus sage de repousser d'ores et déjà le Comité de Bassin à une date ultérieure afin que, même si les instructions gouvernementales sont connues le 9 novembre, les décisions du Conseil et du Comité ne soient pas prises dans la précipitation.

M. MARETTE est du même avis, d'autant plus que le Gouvernement prépare un projet de loi de blocage du prix de l'eau dont le contenu n'est pas encore connu.

M. CHAMBOLLE juge préférable de maintenir le Comité de Bassin à la date du 9 novembre. Il précise que le Premier Ministre doit rendre son arbitrage avant le 1^{er} novembre. D'autre part, la loi de blocage du prix de l'eau n'aura juridiquement pas d'effet sur les redevances des Agences.

.../...

M. ENGLANDER est d'accord avec MM. TENAILLON et MARETTE sur la difficulté qu'il y aura à prendre une décision sans connaître assez tôt les instructions gouvernementales. Cependant il craint que remettre la réunion du Comité de Bassin à une date ultérieure revienne à la repousser à la fin de décembre. Il souhaite donc que l'on maintienne le Comité de Bassin le 9 novembre, quitte à faire une nouvelle réunion en décembre.

Après discussion, il est décidé de maintenir le Comité de Bassin au 9 novembre à 14 h 45, et de fixer une réunion du Conseil d'Administration le même jour à 10 heures, étant précisé que ces réunions pourront être annulées, si aucun élément nouveau n'est apporté d'ici là.

Le Président VOCHÉL poursuit ensuite son discours en ces termes :

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que suivant les hypothèses, les répercussions des décisions prises sont très importantes sur les programmes de travaux à réaliser sur le terrain.

Pour illustrer ceci, je vous informe de la réunion que nous avons eue vendredi dernier à propos du complexe d'assainissement de Valenton, avec M. BETTENCOURT, certains Administrateurs de l'Agence et les principaux Maîtres d'Ouvrages concernés et nous avons constatés quel pourrait être l'impact des éventuelles modifications de nos aides sur la réalisation de ce complexe. Les modalités d'aides de l'Agence ne sont cependant qu'un des éléments qui ont des répercussions sur la réalisation de ces programmes. L'élément le plus important demeure les mesures qui vont être prises par le Gouvernement et imposées aux Maîtres d'Ouvrages concernant le prix de l'eau. C'est pourquoi M. BETTENCOURT et moi-même avons été amenés à intervenir auprès du Premier Ministre après avoir examiné les problèmes de financement de l'opération de Valenton avec les Maîtres d'Ouvrages de cette opération pour attirer son attention sur les conséquences d'un blocage trop strict du prix de l'eau.

0

0

0

L'autre question importante qui figure à notre ordre du jour est l'examen du Budget 1984. Or nous ne sommes pas en mesure d'adopter aujourd'hui notre Budget définitif puisqu'il découle en partie du Programme.

Cependant il nous est possible d'adopter dès maintenant le budget prévisionnel de fonctionnement, de même que les dépenses résultant d'engagements antérieurs. C'est ce que je vous propose de faire afin d'avoir la possibilité d'assurer le fonctionnement de l'Agence dès le 1er janvier 1984, et d'honorer ses engagements. C'est ce budget minimum que M. ROSSARD, Président de la Commission des Finances va vous présenter. Dans la mesure où la hausse des

.../...

redevances autorisée permettra des engagements nouveaux, ceux-ci feront l'objet d'une Décision Modificative au début de l'année prochaine.

J'ajoute que le budget de fonctionnement qui nous est proposé est un budget de rigueur. Cependant, s'il s'avérait nécessaire de réduire encore certains postes, cela reviendrait à décider d'une modification de la politique de l'Agence dans certains domaines et c'est dans cette optique qu'il appartiendrait au Conseil d'en débattre.

Pour terminer, je voudrais vous rappeler que l'année 1984 sera marquée par le déménagement du siège de l'Agence à Nanterre et que le Budget doit tenir compte des nouvelles dépenses qui en résulteront.

Le Président passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 JUIN 1983

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 21 juin 1983, celui-ci est approuvé à l'unanimité (Délibération n° 83-17).

0

0 0

II - ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UN PRESIDENT INTERIMAIRE DES COMMISSIONS DES AIDES

Le Président déclare :

Aux termes du décret n° 66-700 et de notre règlement intérieur, nos deux Vice-Présidents sont élus pour 3 ans dans la catégorie à laquelle n'appartient pas le Président.

Pour la catégorie des représentants des Collectivités Locales, le Vice-Président est M. VECTEN qui a été élu en 1982 en remplacement de M. PREVOTEAU. Son mandat ne vient donc à expiration qu'en 1985. Par contre, pour la catégorie des usagers, c'est M. RICHARD qui a été élu en octobre 1980. Son mandat arrive donc à expiration. Je vous propose de le renouveler purement et simplement.

.../...

Après que M. DUBOIS ait fait l'éloge de M. RICHARD, le Conseil d'Administration renouvelle le mandat de Vice-Président de celui-ci.

Le Président reprend ainsi qu'il suit :

Notre règlement intérieur prévoit également que c'est le Conseil qui élit les Présidents de ses Commissions. C'est ce que nous avons fait en désignant M. RICHARD à la présidence des Commissions réunies qui attribuent les aides de l'Agence, et il exerce celles-ci avec toute la compétence que vous savez.

Cependant l'état de santé de M. RICHARD le contraint à cesser son activité durant quelques semaines. Aussi je vous propose d'élire un nouveau Président pour exercer l'intérim de M. RICHARD jusqu'à ce que sa santé lui permette de reprendre sa place. M. VECTEN me paraît particulièrement bien placé pour cela.

Le Conseil d'Administration décide de confier à M. VECTEN l'intérim de M. RICHARD en qualité de Président des Commissions des Aides.

0

0 0

III - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DES AIDES EN 1983

M. LEFROU donne lecture du compte-rendu d'activité des Commissions des Aides en 1983, préparé par M. RICHARD excusé, et présente les tableaux qui illustrent ce compte-rendu.

Ce texte et les tableaux qui l'accompagnent sont annexés au présent procès-verbal.

M. CHAMBOLLE expose que l'Etat impose dans certains cas aux industriels de réaliser des travaux. Il serait opportun de ne pas écarter l'aide à ces industriels par des critères de sélection. Il serait préférable de diminuer les taux d'aides afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de projets.

M. COUPEZ indique qu'il est vrai que des travaux sont souvent imposés aux industriels par voie réglementaire. Cependant ceux-ci sont opposés à toute réduction des taux d'aides car cela aboutirait à un transfert des charges en leur défaveur.

M. LEFROU reconnaît que le problème de la cohérence entre les aides de l'Agence et l'action réglementaire existe mais que sa solution dépend des possibilités dont l'Agence pourra disposer et qui ne sont pas encore connues.

.../...

M. DUBOIS rappelle que les Commissions ont dû déjà résoudre à plusieurs reprises de tels problèmes. Il rend hommage à M. RICHARD dont l'action personnelle a permis de trouver des solutions.

M. TENAILLON se déclare opposé à toute modification des taux d'aides car cela porterait atteinte au crédit de l'Agence. Il estime regrettable de modifier les taux en fonction d'une difficulté épisodique. Il faut en effet être plus prospectif.

M. ENGLANDER va dans le même sens. Il rappelle qu'il avait souhaité que le coefficient de collecte soit étendu aux industriels. Cependant il souhaite que les aides aux industriels soient maintenues, plutôt que celles des Collectivités Locales, car les conséquences des pollutions industrielles sont supportées par toute la population.

M. VOCHÉL indique qu'il est opportun de sensibiliser les Directeurs Régionaux de la Recherche et de l'Industrie sur ce problème. Cependant, il faut le replacer dans une politique d'ensemble dont les éléments ne sont pas tous connus. En tout état de cause, l'eau reste un thème prioritaire pour les Pouvoirs Publics.

Il conclut en invitant le Conseil d'Administration à donner acte à M. LEFROU du rapport qu'il a présenté au nom de M. RICHARD.

IV - ADAPTATION DU IVÈME PROGRAMME

M. LEFROU présente les différentes hypothèses d'adaptation du IVème Programme telles qu'elles sont détaillées dans le document remis en séance. Ces hypothèses sont les suivantes :

HYPOTHESES 1 ET 2 ETABLIES AVEC :

- 4 % d'augmentation du taux de base des redevances prélèvement et pollution,
- un coefficient de collecte variant de 1,18 en 1984, 1,30 en 1985, 1,40 en 1986, 1,45 en 1987 et 1,50 en 1988.

* Dans ces 2 hypothèses le programme Ressource reste identique à lui-même.

* En RIF, le barrage Aube reste l'opération prioritaire. Toutefois, si il s'avérait que les autres bailleurs de fonds ne tenaient pas leur échéancier, les possibilités d'engagements seraient reportées sur la sécurité.

* Le programme Pollution varie selon les deux hypothèses :

Hypothèse 1 - L'aide au bon fonctionnement est maintenue avec le coefficient de 0,43,

Pour 1984 :

- les aides aux réseaux sont réduites à 55 MF,
- les aides aux stations des collectivités à 59 MF,
- les aides aux stations industrielles à 92 MF.

Le recours à un emprunt de 14 MF à court terme est nécessaire, dans cette hypothèse, pour maintenir le fonds de roulement en 1984.

Hypothèse 2 :

- l'aide au bon fonctionnement est supprimée,
- le recours à l'emprunt de 14 MF n'est plus nécessaire,
- les disponibilités dégagées par la suppression de l'A.B.F. permettent d'augmenter les aides aux investissements.

Pour 1984 :

- l'aide aux réseaux est de 90 MF,
- l'aide aux stations des collectivités est de 90 MF,
- l'aide aux stations des industriels est de 103 MF.

Hypothèse 3 :

- l'augmentation du taux de base des redevances prélèvement et pollution est de 4 %,
- le coefficient de collecte reste fixé dans les années à venir à sa valeur de 1984 c'est à dire 1,18.

Il en résulte :

Pour le programme Ressource

- aucune modification par rapport à l'hypothèse précédente.

Pour le programme Pollution

- l'aide au bon fonctionnement est supprimée,
- le recours à l'emprunt de 14 MF n'est pas nécessaire.

En 1984

- l'aide aux réseaux est de 90 MF,
- l'aide aux stations des collectivités est de 66 MF,
- l'aide aux stations des industriels est de 92 MF.

Hypothèse 4 :

- c'est l'hypothèse dans laquelle un blocage strict du prix de l'eau à 5 % d'augmentation limite la hausse des redevances de base à cette même valeur,
- le coefficient de collecte restant à sa valeur de 1983, c'est à dire 1,04.

Pour 1984

Le programme Ressource retrouve sa valeur du programme de base initial (instruction du 24 juin de Mme BOUCHARDEAU) - soit 104 MF.

Le programme Pollution

- l'aide aux réseaux est réduite à 14 MF,
- l'aide aux stations des collectivités est réduite à 47 MF en raison de l'arrêt total de Valenton,
- l'aide aux stations industrielles est maintenue à 92 MF.

M. ENGLANDER rappelle la réunion du 21 octobre concernant le complexe d'épuration de Valenton, qui a conclu sur la possibilité d'un report de deux ans de cette opération. Compte tenu du fait que celle-ci est lancée, ce report de deux ans risque de conduire à des retards beaucoup plus importants. Il souhaite donc que toutes les hypothèses conduisant à retarder le complexe de Valenton soit exclues, même s'il est nécessaire de supprimer l'aide au bon fonctionnement.

M. VINCENT indique qu'il n'est plus Président du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux et qu'il a de ce fait l'intention de démissionner de ses mandats d'Administrateur de l'Agence et de Membre du Comité de Bassin. Cependant si la réforme de la composition des Comités de Bassin doit intervenir dans un délai bref, il conservera ses mandats jusqu'à cette date.

Il rappelle ensuite que le remaniement du quatrième programme a été récemment discuté, notamment lors de la réunion du 6 octobre des Commissions du Comité de Bassin. Il n'est donc pas utile d'insister ici sur la nécessité de maintenir le montant des redevances à un niveau raisonnable compatible avec le programme gouvernemental de lutte contre l'inflation : ceci semble maintenant avoir été admis par tout le monde. Mais peut-on rappeler une fois de plus le fait que la ligne "sécurité d'exploitation des réseaux publics en région parisienne" a été la plus sévèrement touchée. Il aurait été plus logique et plus équitable en effet que la redevance spéciale région parisienne dite de "zone d'action renforcée" serve à financer des aides relatives à des usagers situés dans cette zone. La confusion entretenue avec l'aide pour le barrage Aube n'est pas convaincante, car il avait été convenu dans la version initiale du 4ème Programme que cet ouvrage serait financé par la redevance régularisation, à laquelle les usagers région parisienne sont également assujettis mais qui s'étend sur un découpage géographique différent.

M. MARETTE expose que supprimer l'aide au bon fonctionnement pèserait de manière importante sur le budget du S.I.A.A.P. et l'empêcherait ainsi d'auto-financer les investissements de Valenton.

M. LEFROU indique que si cela est vrai pour le S.I.A.A.P., il n'en va pas de même pour les maîtres d'ouvrages des collecteurs.

M. VOCHÉL conclut le débat en soulignant qu'aucune décision ne peut encore être prise puisque les instructions gouvernementales ne sont pas encore connues. La décision est donc repoussée à la réunion fixée le 9 novembre.

V - DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. ROSSARD présente le rapport suivant :

La décision modificative n° 3 du budget de 1983 qui vous est présentée, avec un additif distribué en séance, a pour objet, d'une part, les opérations habituelles à cette époque : répartition des crédits à répartir, virements de crédits d'intervention, comptabilisation de nouvelles ressources affectées. Ces opérations n'ont pas appelé d'observations de la part de la Commission des Finances.

Elle comporte, d'autre part, l'ouverture de crédits sans contrepartie qui affecteront, par conséquent, la situation financière de l'Agence :

- . Il s'agit tout d'abord de frais de personnel s'élevant à 267 000 F et dont l'objet est précisé dans la note qui vous a été distribuée.
- . Il s'agit en second lieu de la prise en considération de créances douteuses ou irrécouvrables pour 36 839 000 F.

Dans ses délibérations de Juin sur le compte financier de 1982 le Conseil avait souhaité que les créances douteuses ou irrécouvrables fassent l'objet d'inscriptions en dépenses afin que la situation financière de l'Agence soit parfaitement claire pour le passé.

A l'occasion de l'examen de cette demande de crédit la Commission des Finances s'est posé la question des garanties à demander aux débiteurs. Le Directeur et l'Agent Comptable ont fait valoir que la constitution de garanties retirerait aux aides de l'Agence une partie de leur efficacité et que, dans le cas de liquidations judiciaires, l'existence de garanties contrarierait les tentatives de restructuration.

La Commission des Finances s'est rangée à cet avis.

- . Il s'agit enfin d'un complément de dotation de 3 000 000 F pour le financement de l'immeuble de Nanterre.

Ce crédit nouveau s'applique à concurrence de 1 000 000 F au contrat principal et de 2 000 000 F aux aménagements.

Dans le document distribué en mars 1983 les aménagements avaient été évalués à 20,7 MF dont 2 pour les imprévus. Dans celui-ci, à 22,5 MF dont 0,2 seulement pour les imprévus.

L'ajustement dont le Conseil avait délibéré le 24 mars avait soulevé des objections en raison des coûts élevés des travaux et de l'absence de concurrence, puisque l'Agence est en fait obligée de s'adresser au promoteur, c'est à dire à la COGEDIM.

Malgré ses réticences et pour éviter de bloquer l'achèvement de cette opération, la Commission des Finances a finalement accepté de ne pas s'opposer à l'ouverture de ce crédit. Mais elle recommande à la Direction de maintenir les dépenses réelles au-dessous des dotations budgétaires.

En définitive cette décision modificative entraîne une surcharge de 40,1 MF, le fonds de roulement étant ramené à 33,7 MF.

Toutefois les conséquences sur la trésorerie seront moins sensibles puisque l'essentiel est constitué par des créances non recouvrées.

M. VINCENT estime que le prélèvement supplémentaire de 40 000 000 francs sur le fonds de roulement est un événement qui arrive mal à propos au moment où la trésorerie est de plus en plus réduite.

Le prélèvement est pour l'essentiel (37 millions de francs) un simple jeu d'écriture puisque de toute façon il s'agit de créances irrécouvrables. Il serait intéressant de donner aux membres du Conseil d'Administration un peu plus d'information afin de pouvoir juger de l'opportunité d'étudier à l'avenir la solvabilité des personnes attributaires des prêts. On pourrait par exemple imaginer de transformer au moment de l'engagement le prêt en subvention, dans la mesure où l'emprunteur n'apporte pas les garanties suffisantes.

Quant à la dépense supplémentaire de 3 000 000 de francs pour le futur siège de l'Agence à Nanterre, elle ne représente que 3 % de l'ensemble de l'investissement par rapport à la dernière estimation de février, mais dans ce domaine, il est bien difficile d'éviter les imprévus, qui hélas vont toujours dans le sens d'un accroissement de la dépense. Initialement, lorsque le déplacement du siège à Nanterre avait été décidé, la dépense n'était-elle pas estimée à une soixantaine de millions de francs environ ?

Le Conseil d'Administration approuve la décision modificative n° 3 au Budget 1984 (Délibération n° 83-18).

0

0 0

VI - BUDGET 1984

M. ROSSARD présente le rapport suivant :

L'impossibilité dans laquelle se trouve l'Agence d'élaborer un programme ne permet pas de présenter un budget définitif et complet. La Commission des Finances a donc estimé qu'il convenait de s'en tenir pour le moment à un budget de simple reconduction, ne comportant pas d'engagements nouveaux. Si le nouveau programme n'était pas voté en temps utile, l'Agence pourrait continuer à fonctionner avec ce budget provisoire. Le projet qui vous est présenté repose donc sur les hypothèses suivantes :

- en recettes, reconduction des taux de redevances appliqués en 1983 ;
- en dépenses, les crédits demandés couvrent les frais de fonctionnement, permettent d'assurer les paiements correspondant aux engagements contractés et aux obligations résultant de la réglementation, essentiellement les primes.

.../...

Les résultats de cet "exercice" font l'objet de la note distribuée en séance : par rapport au budget présenté de 1,043 milliard de francs, les recettes sont en diminution de 62 MF, plus 14 MF d'emprunt, et les dépenses en diminution de 87 MF, avec une recette exceptionnelle de 15,5 MF provenant de la vente du siège actuel de l'Agence. A peu de choses près, les recettes reconduites permettent donc de faire face aux dépenses de fonctionnement, aux engagements contractés et aux dépenses découlant de l'application de la réglementation. Ce sont donc les ressources supplémentaires attendues qui permettront de financer des engagements nouveaux.

Les discussions de la Commission des Finances ont porté sur les différents postes :

En recette, nous n'avons pas à retenir l'emprunt de 14 MF prévu initialement puisqu'il contribue à financer un programme que nous n'avons pas encore voté.

Par ailleurs, nous nous sommes interrogés sur la possibilité d'inscrire le produit de la revente du siège de l'Agence. Par une délibération du 21 juin, le Directeur a été autorisé à vendre cet immeuble au prix fixé par l'Administration des domaines, c'est à dire 13 MF. La négociation a été confiée à un notaire, Maître VOITEY, qui a trouvé un acquéreur pour 15,5 MF. D'après les termes du projet d'acte, l'immeuble devrait être libéré le 1er juillet 1984, avec un délai possible jusqu'au 1er octobre ; au-delà l'Agence aurait à payer un loyer de 640 000 Frs. La Commission des Finances, déléguée par le Conseil, a donné un accord sur le prix. Le problème qui se pose est celui de la date, car les discussions avec la COGEDIM sont difficiles et il ne semble pas que l'on ait une certitude quant au calendrier. Il n'existe pas de calendrier contractuel. C'est une lacune qu'il convient de combler. En inscrivant cette recette de 15,5 MF, nous prenons un risque car nous ne savons pas si l'immeuble sera effectivement libéré en 1984. Nous prenons un risque à vendre, et la question se pose de savoir qu'il faut donner suite ou non à l'offre d'achat. Le Conseil devra en décider.

Sur ce point, je tiens à souligner l'incidence budgétaire de la décision qui sera prise, car si l'on vend, nous aurons 15,5 MF de recettes, ce qui correspond à environ 62 MF d'engagements sur un programme nouveau. Au cas où il n'y aurait pas livraison de l'immeuble, la recette ne serait pas entièrement encaissée au cours de l'année 1984 et l'Agence serait amenée à payer un loyer de 640 000 Frs par an.

M. VOCHÉL indique que la date avancée par la COGEDIM pour la livraison de l'immeuble de Nanterre est le 30 avril 1984. Il faut s'efforcer d'obtenir un engagement de la COGEDIM sur cette date. Cela donne un certain délai entre le 30 avril et le 1er juillet.

M. JEANNIN propose de ne pas inscrire les 15,5 MF au budget. Dès que les difficultés avec la COGEDIM seront résolues, c'est à dire qu'un avenant au contrat aura fixé une nouvelle date de livraison (primitivement fixée au 30.09.1983) et le partage des responsabilités entre l'Agence et la COGEDIM dans le retard constaté, il faudra inscrire cette ressource par décision modificative.

M. LEFROU expose que, pour la vente du siège actuel, le principal problème n'est pas celui de l'inscription budgétaire, mais celui de savoir s'il doit signer ou non la promesse de vente. Faut-il pour

cela attendre la signature de l'avenant avec la COGEDIM au risque de perdre l'offre d'achat qui s'est présentée.

M. MERILLON revient sur les relations de l'Agence avec la COGEDIM et sur les moyens de pression dont dispose l'Agence pour obliger la COGEDIM à terminer l'immeuble. Il estime que tout n'est pas clair dans ces relations et qu'il règne autour de cette affaire une atmosphère de scandale. Il donne pour exemple le calcul du prix des aménagements du logement de la gardienne qui atteint un niveau inhabituel.

M. VOCHÉL s'insurge contre cette prise de position et demande à M. MERILLON de s'appuyer sur des faits précis avant d'émettre des opinions négatives sur les relations entre l'Agence et la COGEDIM.

M. BRACHET donne des explications sur le coût de l'aménagement du logement de la gardienne. Ceci résulte du fait que l'application au logement du gardien du coût moyen du m² de l'ensemble de l'immeuble de bureaux conduit à une estimation du coût de ce logement élevée par rapport à celle d'un immeuble d'habitation mais qu'un calcul de ce type n'a aucun sens. Par contre, il y a bien un différend avec la COGEDIM au sujet de ce logement, il porte sur 200 000 F. Il indique ensuite que l'Agence va s'assurer des services d'un architecte-conseil présenté par le Ministère de l'Urbanisme et du Logement.

Un débat s'instaure au cours duquel M. DUBOIS, M. TENAILLON et M. JEANNIN estiment qu'il serait opportun de reporter à la réunion du 9 novembre la décision sur la vente du siège actuel car ils craignent notamment que l'Agence ne se mette en position de faiblesse face à la COGEDIM si elle est acculée au déménagement au 1er juillet.

Le Conseil d'Administration décide donc de reporter la décision au Conseil du 9 novembre.

M. ROSSARD poursuit ensuite son rapport sur le Budget 1984 :

En dépenses, la Commission des Finances a estimé qu'il convenait d'inscrire une provision pour d'éventuelles nouvelles créances douteuses à hauteur de 5 MF.

Elle s'est ensuite plus spécialement penchée sur plusieurs postes :

- . Pour les dépenses de fonctionnement, le Contrôleur Financier a précisé les normes retenues pour l'établissement du Budget de l'Etat et des Etablissements Publics. L'application de ces normes conduit à quelques réductions. L'idée qui a présidé à cet examen est qu'il convient de limiter au maximum cette catégorie de dépenses afin de libérer le plus de moyens possible pour alimenter les aides.*
- . La consolidation d'une avance de 50 MF au titre du Barrage AUBE.*

C'est en apparence une opération compensée puisqu'une subvention se substitue à une avance de même montant.

Mais l'avance portait sur la quasi-totalité de la dépense alors que la subvention n'en couvre que 40 %. Une subvention de 50 MF correspond donc à 125 MF d'acquisitions ou de travaux. La question se pose de savoir si le maître d'ouvrage obtiendra les moyens de financement nécessaires. Il est important d'avoir à cet égard des assurances parce que l'Agence est liée à l'I.I.B.R. par une convention qui l'oblige à faire l'avance des fonds lorsque l'Etat et les autres sources de financement sont défaillants.

M. CHAMBOLLE indique que l'Etat apportera la participation prévue pour les achats de terrains. Par contre il n'a pas la même certitude pour les travaux.

M. JEANNIN pose la question de savoir qui financera les travaux si l'Etat ne fait pas face à ses engagements.

M. CHAMBOLLE indique qu'une réunion est prévue le 10 novembre entre les différents partenaires.

M. ROSSARD rappelle que l'Agence n'aura pas les moyens financiers de faire de nouvelles avances.

M. LEFROU indique que si le 10 novembre, il apparaît que l'Etat n'a pas les crédits de paiement nécessaires, l'Agence pourrait être amenée à dénoncer la convention qui la lie à l'Institution.

M. ROSSARD estime que la consolidation qui est une transformation en subvention est subordonnée aux réponses qui seront données sur la participation de l'Etat.

Il poursuit ensuite son rapport : pour le CREATE, le Contrôleur Financier a demandé quelques abattements : 300 000 Frs au titre d'une aide extérieure pour la définition du projet d'implantation dans de meilleures conditions, une réduction à 200 du nombre de mois stagiaires au lieu des 260 prévus (dont 188 pour le CREATE), une limitation à + 3 % de la progression des achats de fournitures d'intervention prévus par le CREATE, soit une réduction de 470 000 Frs, et le maintien au niveau du budget de 1983 des achats d'immobilisation pour les essais du CREATE, ce qui entraînerait une réduction de crédits de 400 000 Frs. Il est apparu à la Commission que ces décisions devaient être soumises à l'approbation du Conseil.

M. CHAMBOLLE estime qu'il n'est pas opportun de diminuer le nombre de mois stagiaires, compte tenu des instructions gouvernementales en matière de recherche.

M. JEANNIN juge indispensable de réaliser des économies, quelle que soit les postes où celles-ci sont réalisées.

M. MERILLON estime qu'il serait regrettable de diminuer les moyens du CREATE comme de diminuer toute dépense d'Etudes. En effet, si l'Agence ne réalise pas certaines études, elle risque de se trouver en décalage par rapport aux maîtres d'ouvrages, qui font des études.

M. VOCHÉL rappelle que le Conseil d'Administration a déjà délibéré à plusieurs reprises sur le CREATE et a décidé de soutenir ce centre. Il convient donc de poursuivre dans le même sens et de maintenir le nombre de stagiaires. Par contre, il est possible de faire des économies sur les moyens matériels et de différer la nouvelle implantation.

M. JEANNIN admet cette position mais prévoit que le Ministère des Finances n'approuvera pas cette partie du Budget.

M. COUPEZ et M. MARETTE mettent l'accent sur la nécessité d'économies drastiques à laquelle tout le monde est confronté.

M. LEFROU indique que toutes les possibilités d'économies du programme de CoTombes, à l'exclusion des stagiaires, seront examinées.

M. ROSSARD poursuit ainsi son rapport :

Sur les Etudes, le Contrôleur Financier a demandé que les crédits de paiement soient ramenés à 6 MF contre 11,69 MF prévus. La difficulté vient de ce que les crédits d'études se décomposent en autorisations de programme et en crédits de paiement et de ce que sur les 11,690 MF, 5,15 MF servent au paiement du solde des études qui ont été engagées en 1983. Il ne resterait donc que 850 000 Frs de paiement sur les études engagées en 1984, ce qui amènerait à limiter à 1,7 MF le volume des autorisations de programme alors que l'Agence proposait 13,3 MF. La question est de savoir si l'abattement de 50 % doit porter sur les crédits de paiement ou sur les autorisations de programmes.

M. JEANNIN souhaite une réduction de 50 % des autorisations de programme nouvelles que des crédits de paiement correspondants à ces autorisations de programme.

Sur les mesures, M. ROSSARD indique que la Direction de l'Agence a donné son accord sur les réductions demandées par le Contrôleur Financier.

M. LEFROU attire l'attention du Conseil sur les conséquences de ces réductions sur le rendement financier de l'Agence. En effet, les mesures permettent d'évaluer l'assiette de la redevance pollution industrielle, de mesurer l'assiette des primes d'épuration des Collectivités locales, et d'autres permettent de mesurer le rendement des ouvrages lors de leur mise en service. Les réductions acceptées ne peuvent donc être que provisoires, et un rythme normal de mesures devra être rétabli sur l'exercice suivant.

M. FILIPPI évoque ensuite l'augmentation de la redevance ressource pour la ville de Paris qui se produit même si les taux de base ne sont pas modifiés et qui provient du coefficient d'étalement des redevances ressource. Il évoque également la baisse de l'aide au bon fonctionnement par rapport aux décisions du 28 janvier.

M. LEFROU indique que ces questions dépendent des décisions à prendre concernant le Programme et que le budget sera rendu cohérent avec le programme lors de l'adoption d'une Décision Modificative.

En conclusion, le Conseil d'Administration approuve le projet de Budget proposé, compte tenu des modifications apportées (Délibération n° 83-19).

0

0

0

.../...

VII - QUESTIONS DIVERSES- Actualisation des prêts logements liés au transfert de Nanterre

Compte tenu du fait que cette actualisation résulte de l'application d'un indice, le Conseil approuve l'actualisation proposée (Délibération n° 83-20).

- Autres questions diverses

Compte tenu de l'heure avancée, le Conseil décide de remettre les autres questions diverses à la prochaine réunion, fixée le 9 novembre à 10 heures (sauf indication contraire).

La séance est levée.

DELIBERATION N° 83-17 DU 27 OCTOBRE 1983
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 21 JUIN 1983

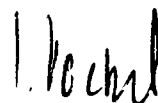
Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 juin 1983.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Lucien VOCHEL

DELIBERATION N° 83.18

PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3

DU BUDGET DE 1983

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" après en avoir libéré, approuve la décision modificative n°3 au budget de 1983 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

INTITULES	BUDGET APRES DM2	D.M.3.	TOTAL APRES DM3
<u>RECETTES</u> Section I	817 981 865	730 205	818 712 070
Section II	273 104 000	30 409 000	303 513 000
TOTAL DES RECETTES	1 091 085 865	31 139 205	1 122 225 070
<u>DEPENSES</u> Section I			
A. Fonctionnement	80 007 665	30 905 000	110 912 665
B. Etudes et interventions	639 003 974	-7 099 000	631 904 974
C. Ressources affectées	52 238 426	730 205	52 968 631
TOTAL SECTION I	771 250 065	24 536 205	795 786 270
Section II			
A. Immobilisations	50 311 240	3 000 000	53 311 240
B. Interventions	257 427 088	13 300 000	270 727 088
TOTAL SECTION II	307 738 328	16 300 000	324 038 328
TOTAL DES DEPENSES	1 078 988 393	40 836 205	1 119 824 598
Variation du fonds de roulement	+ 12 097 472	-9 697 000	+ 2 400 472

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence



Claude LEFROU.

Le Président du Conseil d'Administration



Lucien VOCHÉL.

Conseil d'Administration
27 octobre 1983

DELIBERATION N° 83.19

PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE 1984 DE L'AGENCE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et notamment son article 14,
- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 et notamment ses articles 9 et 12,

DELIBERE

ARTICLE 1

Le budget 1984 de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" est adopté.

Il est arrêté en recettes	SECTION I	779.185.000
	SECTION II	125.095.000
	TOTAL DES RECETTES	904.280.000
Il est arrêté en dépenses	SECTION I	
	A - Fonctionnement	87.885.000
	B - Etudes et interventions	668.040.000
	TOTAL 1ère SECTION	755.925.000
	SECTION II	
	A - Immobilisations	4.196.000
	B - Interventions en capital	127.980.000
	TOTAL 2ème SECTION	132.176.000
	TOTAL DES DEPENSES	888.101.000

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est réalisé par un apport au fonds de roulement qui s'élève à 16.179.000 F.

ARTICLE II

Les montants des autorisations de programme applicables à la Section I (B) et la Section II (B) du budget 1984 et la répartition des crédits de paiement applicables aux mêmes rubriques du budget 1984 sont arrêtés conformément aux tableaux récapitulatifs des interventions et des études, aux sommes suivantes :

Nature des opérations	Autorisations de programmes	Crédits de paiement	Références budgétaires
<u>ETUDES</u>	6.000.000 F	8.320.000 F	B 657.13 et 15
<u>INTERVENTIONS</u>			
Subventions	(1)	604.600.000 F	B 657.211 à B 657.42
Mesures diverses	25.120.000 F	25.120.000 F	B 657.11, 12, 16 à 19
Acquisitions	3.980.000 F	3.980.000 F	B0695.2, 4 et 9
Avances et prêts	(1)	124.000.000 F	B0695.5
TOTAL	(1)	766.020.000 F	

(1) Les autorisations de programmes concernant les aides seront fixées ultérieurement, lorsque seront connus les taux des redevances de 1984.

ARTICLE III

Dans la limite des autorisations de programme et des crédits de paiement accordés, le Directeur de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" est autorisé à passer tous les marchés se rapportant aux opérations mentionnées au tableau des études.

ARTICLE IV

Dans les mêmes limites que ci-dessus, le Directeur de l'Agence est autorisé à passer toutes conventions pour la réalisation des opérations figurant au tableau des interventions individualisées, notamment celles conformes à la convention-type adoptée par le Conseil d'Administration le 9 juin 1969 (délibération n° 69-7) et modifiée par les délibérations subséquentes.

ARTICLE V

Dans les mêmes limites que ci-dessus, le Directeur de l'Agence est autorisé, après avis conforme des Commissions Réunies des Programmes et Interventions, des Finances et des Redevances à :

- passer toutes conventions pour la réalisation des interventions inscrites au tableau général ;
- apporter toutes modifications à la sous-répartition des crédits de paiement figurant au tableau des études.

ARTICLE VI

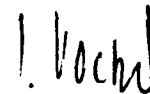
Il est rendu compte au Conseil des conventions passées et des modifications apportées.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration



Lucien Vochel

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

 CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N°83-20 DU 27 OCTOBRE 1983

 REEVALUATION DES PRETS AU LOGEMENT ATTRIBUES AU
 PERSONNEL

Le Conseil d'Administration

- Vu les articles 9 et 10 du Décret 66-700 du 14 septembre 1966, relatif aux Agences de Bassin
- Vu la délibération n°70-10 du 27 mai 1970, portant attribution de prêts au personnel, modifiée par les délibérations subséquentes, notamment celle du 24 mars 1983, portant le n° 83-9.
- Vu la délibération n°82-36 du 9 décembre 1982 et le procès-verbal de la séance de même date.

DECIDE :

ARTICLE I

Les prêts complémentaires, au taux de 6% l'an, attribués au personnel au titre des mesures d'accompagnement du transfert du siège à Nanterre, sont réévalués conformément à l'évaluation de l'indice du coût de la construction pendant la dernière période de 12 mois connue, soit :

$$\frac{\text{1er trimestre 1983} = 746}{\text{1er trimestre 1982} = 697}$$

En conséquence, les prêts complémentaires attribués ne peuvent dépasser :

- pour une personne seule ou mariée : 61 000F
- pour une personne ayant un enfant : 66 000F
- pour une personne ayant deux enfants : 74 500F
- pour une personne ayant plus de deux enfants: 83 000F

ARTICLE II

Afin d'uniformiser la variation des deux types de prêts, les prêts normaux au taux de 3% l'an, qui ont été réévalués le 24 mars 1983, d'après l'indice 717 du coût de la construction, sont réévalués dans le rapport de 746 à 717.

En conséquence les prêts normaux attribués ne peuvent dépasser :

- pour une personne seule ou mariée : 29 000F
- pour une personne ayant un enfant : 32 000F
- pour une personne ayant deux enfants : 35 500F
- pour une personne ayant plus de deux enfants : 39 500F

ARTICLE III

Lorsque les deux types de prêts sont accordés, le prêt total porte intérêts au taux de 5,1% l'an.

ARTICLE IV

Les deux types de prêts seront à l'avenir réévalués en même temps, en octobre, en partant de l'indice 746 du coût de la construction.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Le Président,
du Conseil d'Administration



Claude LEFROU



Lucien VOCHEL

COMMISSION DES FINANCES ET REDEVANCES
COMMISSION DES TRAVAUX ET PROGRAMMES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DES COMMISSIONS DES AIDES EN 1983

RAPPORT DE M. RICHARD

Monsieur le Président,

Mes Chers Collègues,

En tant que Président des Commissions des "Travaux et Programmes" et des "Finances et Redevances" qui sont compétentes pour examiner l'attribution des aides de l'Agence, je voudrais rendre compte devant vous des travaux de ces Commissions au cours de l'année 1983.

Vous savez que vous avez donné mandat aux Commissions d'attribuer les aides en conformité avec les modalités et les enveloppes que vous avez fixées dans le programme.

L'organisation de ces travaux a été faite en fonction d'un double objectif :

- d'une part une régulation budgétaire, en répartissant en quotas par Commission l'enveloppe de l'ensemble de l'année ;
- d'autre part, assurer le respect de l'enveloppe globale disponible : en effet, les disponibilités de l'Agence ont été considérablement réduites en 1983 et le résultat a été que les demandes d'aides qui ont été présentées aux Commissions ont représenté un montant très supérieur à l'enveloppe globale disponible.

Pour atteindre ce double objectif, les Commissions ont donc adopté certaines dispositions que je vais vous commenter.

En ce qui concerne la Ressource, la régulation budgétaire s'est faite en limitant l'engagement possible à chaque réunion à un certain quota. (Je précise que le caractère exceptionnel de l'opération concernant le barrage Aube a conduit à ne pas soumettre celle-ci au quota). Dans le cas où la somme des engagements proposés pour une Commission dépasse ce quota, l'engagement de certains dossiers est différé jusqu'à la Commission suivante où il devient alors prioritaire.

Ce système a bien fonctionné. Vous voyez sur le Tableau 1 que l'engagement global croît régulièrement de Commission en Commission et qu'il atteindra la dotation disponible lors de la réunion de décembre. Mais vous voyez également que la demande est largement supérieure à la dotation, ce qui revient à dire que certaines demandes ne seront pas satisfaites.

Sur certaines lignes, la dotation permet de satisfaire toutes les demandes (Eaux Superficielles Tableau 2) ; sur d'autres (Eaux Souterraines Tableau 3, Gaspillage Tableau 4, Z.A.R. hors Région Parisienne Tableau 5), il a été possible d'ajuster en cours d'année l'enveloppe disponible à la demande par une répartition différente de celle-ci entre les lignes.

Par contre, pour trois lignes, il n'est pas possible de répondre à la demande et il a fallu adopter des dispositions particulières pour choisir celles des demandes qui seront satisfaites :

- Pour l'alimentation en eau hors région parisienne (Tableau 6), d'une part des critères techniques de sélection ont été adaptés, d'autre part un système de quotas départementaux a été mis en place. La fixation de ces quotas départementaux a été faite en fonction d'une enquête réalisée auprès des services départementaux. Pour choisir à l'intérieur de chaque quota départemental les opérations qui devaient être retenues, il a été procédé à la consultation des Conseils Généraux concernés.
- Pour la sécurité de l'alimentation en région parisienne (Tableau 7), des critères techniques ont été mis en oeuvre mais n'ont pas fait l'unanimité. La liste des opérations retenues a finalement été établie en concertation avec les Maîtres d'Ouvrages concernés.
- Pour la ligne aménagement des rivières, Tableau 8, c'est un système de quota par sous-bassin hydrographique qui a été retenu et à l'intérieur de chaque sous-bassin, priorité a été donnée en premier lieu aux opérations relevant d'un programme d'aménagement concerté le long de l'ensemble d'une rivière, et en second lieu aux opérations présentant un caractère exemplaire. Ces critères ne suffiront pas à sélectionner les opérations en 1984 car il est probable que grâce en particulier aux études financées par l'Agence un plus grand nombre d'opérations répondront à l'avenir à ces critères.

Le Tableau n° 9 (Evolution de la liste K) montre que la régulation budgétaire a conduit très vite à retarder de deux mois la quasi totalité des opérations.

En ce qui concerne la Lutte contre la Pollution, il faut d'abord mettre à part le programme Transport des Eaux Usées.

Pour celui-ci, les demandes d'aides potentielles sont trois fois supérieures aux possibilités financières de l'Agence. C'est pourquoi les Commissions ont adopté des quotas départementaux. A l'intérieur de chaque quota départemental, les travaux ont été triés en fonction de critères de priorités définis par les Commissions, et qui sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- 1 - les grands collecteurs
- 2 - les études de schémas d'assainissement
- 3 - les études de diagnostic de réseaux
- 4 - les travaux de réaménagement suite à ces études
- 5 - les réseaux de remplissage des stations.

Les Conseils Généraux ont été consultés sur les listes de travaux proposés et certains d'entre eux ont proposé des modifications de ces listes, tout en respectant le quota qui leur était attribué. Dans le cas de l'agglomération parisienne, c'est la Région d'Ile-de-France qui a été consultée.

En ce qui concerne le Programme classique, la situation est différente. Il n'y a pas lieu, contrairement à ce qui a été fait dans le programme Ressource, d'envisager isolément chaque ligne du programme : les lignes du programme pollution sont fusionnées et il est donc possible d'envisager des transferts de ligne à ligne si les disponibilités ne sont pas suffisantes dans l'une d'elles.

Comme pour la Ressource, un système de régulation budgétaire a été mis en place, consistant dans l'adoption d'un quota d'engagement par Commission : les dossiers prioritaires sont engagés à l'issue de chaque Commission. Les dossiers non prioritaires voient leur engagement différé.

Les opérations prioritaires sont les suivantes :

- les études de pré-intervention
- les opérations comprises dans la liste des opérations concertées
- les contrats de branches et de programme
- les rejets de substances toxiques dans les nappes ou dans des réseaux pourvus de stations biologiques
- le développement de la technologie
- la valorisation agricole des boues de stations d'épuration
- les technologies propres
- l'amélioration des dispositifs d'épuration
- le respect d'engagements antérieurs de l'Agence.

Ce système a conduit à la fin de l'année 1982 à l'existence d'un solde de 10 MF d'aides approuvées mais dont l'engagement était différé puisqu'il s'agissait d'opérations non prioritaires. Au cours de l'année 1983, les disponibilités de l'Agence n'ont pas permis de résorber ce solde. Bien plus, celui-ci a augmenté puisqu'aux Commissions de septembre 1983, les dossiers approuvés mais non engagés s'élèvent à 42 MF. C'est que les dossiers prioritaires suffisent à eux seuls à saturer la possibilité d'engagement de l'Agence (Tableau 10).

C'est pour cette raison que depuis le mois de juin dernier, les Maîtres d'Ouvrages ont été avertis que les demandes correspondant à des opérations non-prioritaires ne seraient pas seulement retardées mais qu'elles n'avaient pas de suite en 1983.

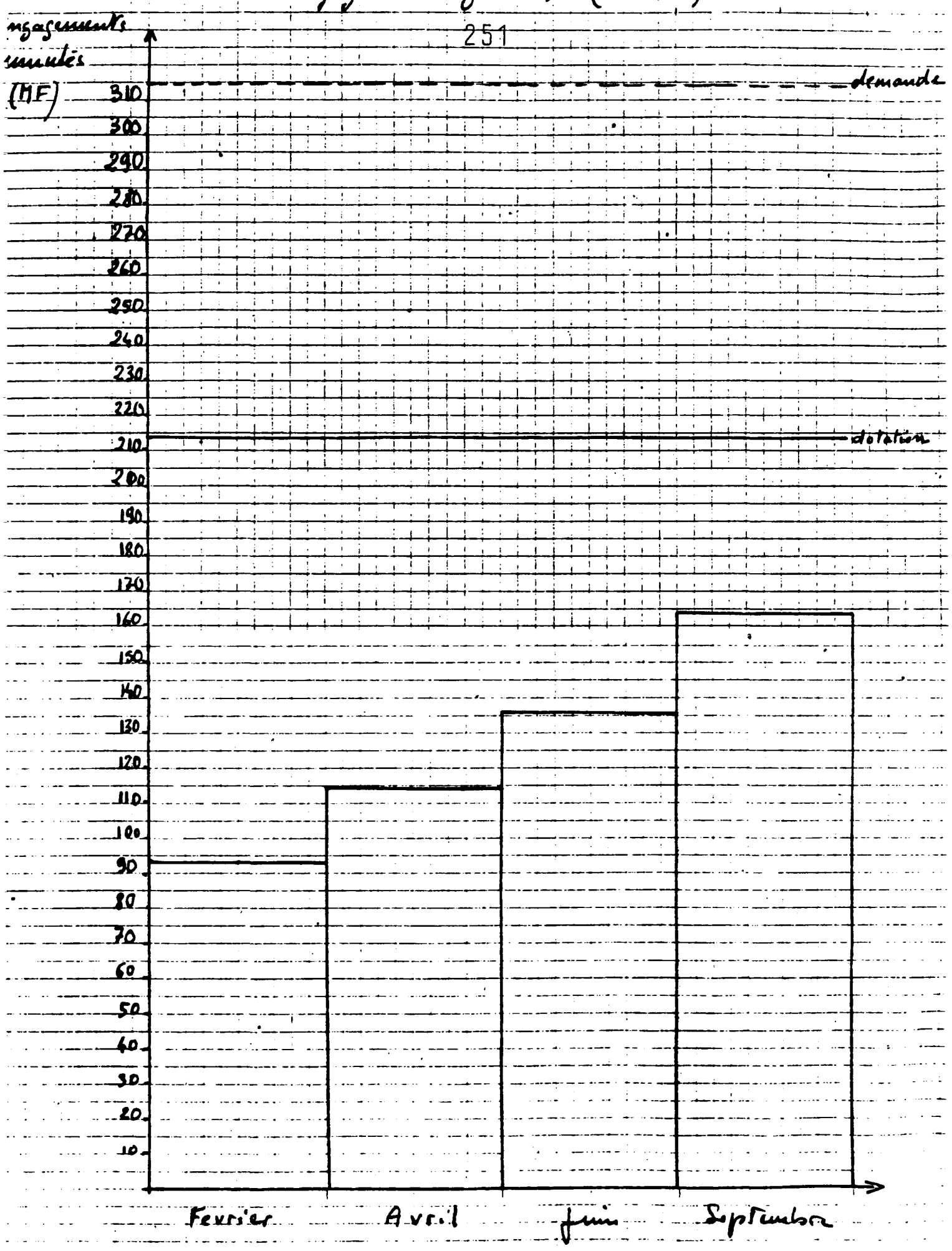
Cette situation est facilement explicable en comparant les 2 graphiques suivants :

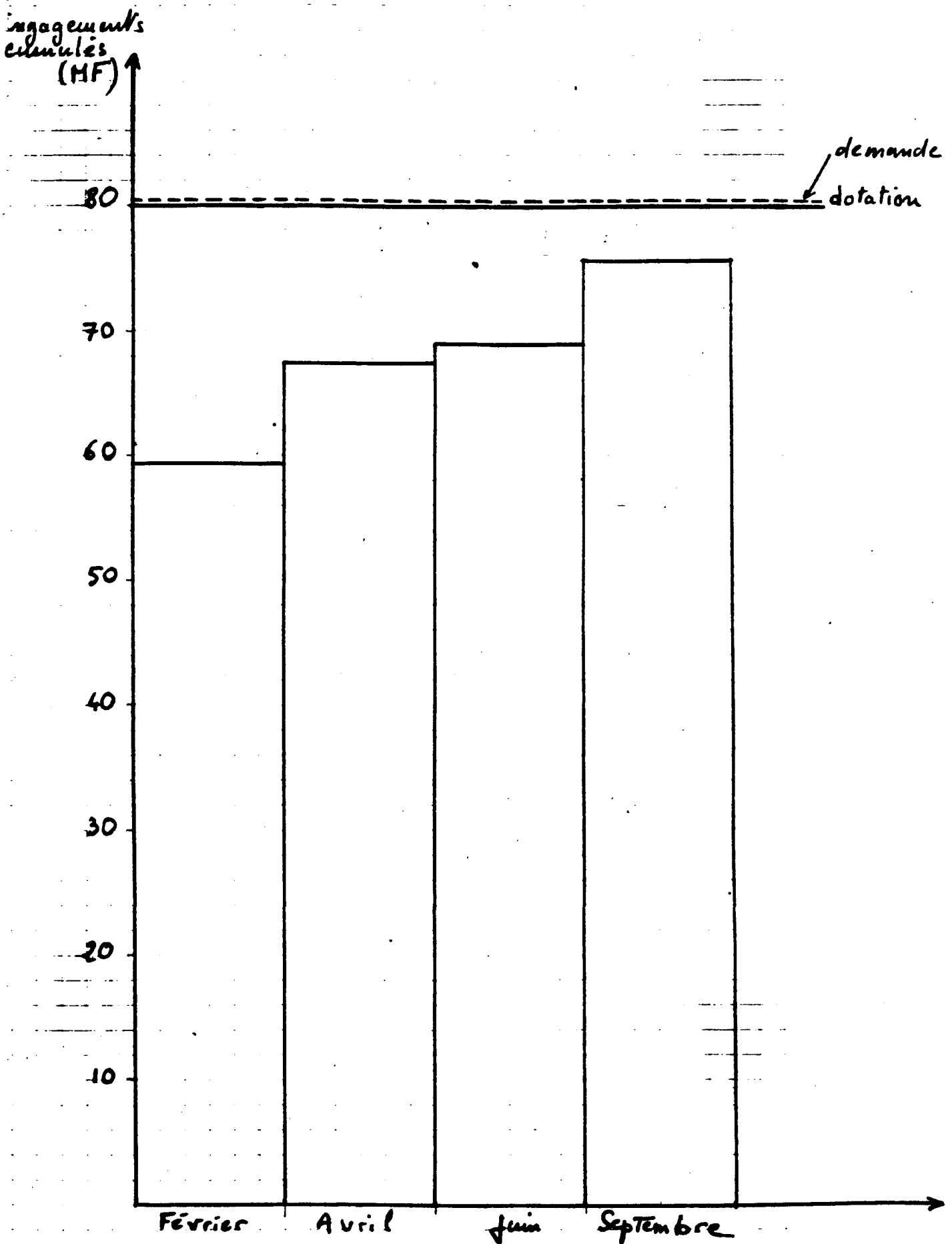
- le Tableau 11 représente les possibilités d'engagement (hors Valenton) et montre que celles-ci diminuent : 180 MF en 1982, 144 MF en 1983, 138 MF en 1984 ;
- le Tableau 12 représente le montant cumulé des dossiers présentés en Commission (prioritaires et non prioritaires) et on voit que cette courbe augmente régulièrement.

Cette situation va se prolonger l'an prochain et les critères de priorités devront encore jouer. Cependant ils devront être réajustés puisqu'ils ne jouent plus pour retarder certains dossiers mais pour les éliminer définitivement.

Engagements globaux (Liste A)

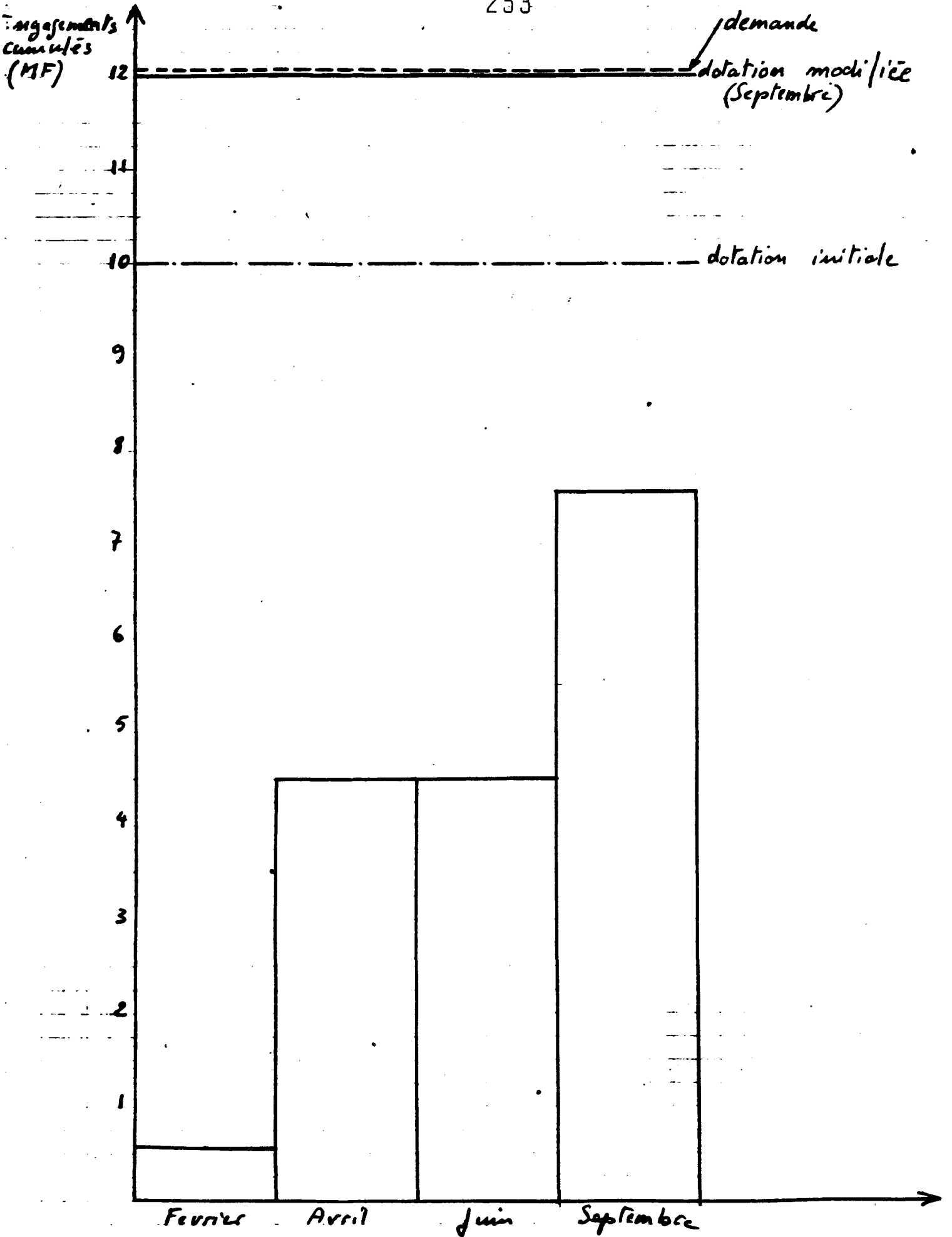
251



Engagements fermes (Liste A) : 4.1.10 - Eaux Superficielles

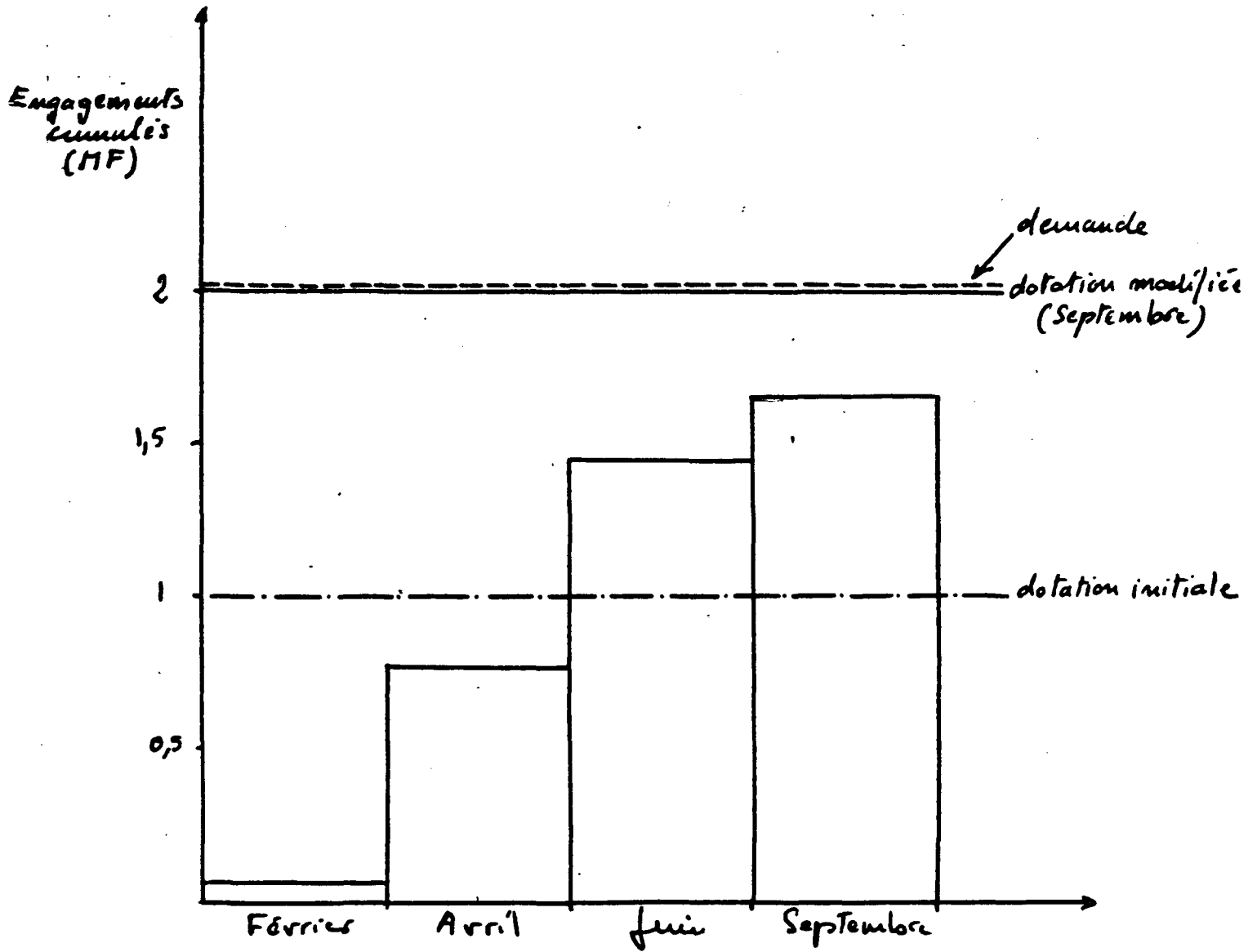
Engagements fermes (Liste A) : 4.1.30. - Eau souterraines

253



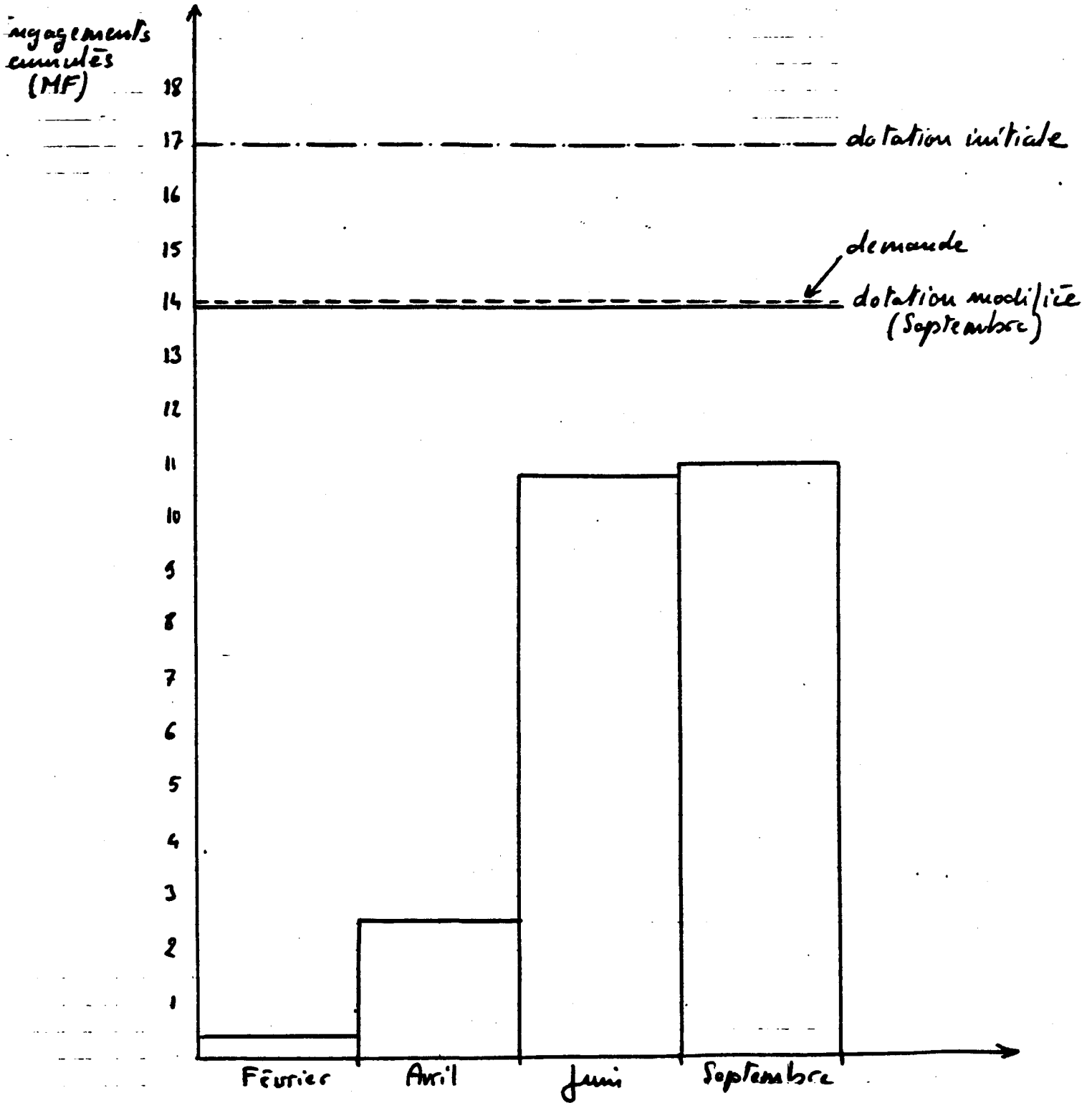
Engagements fermes (Liste A): 4.1.51.3 - Gaspillage

254



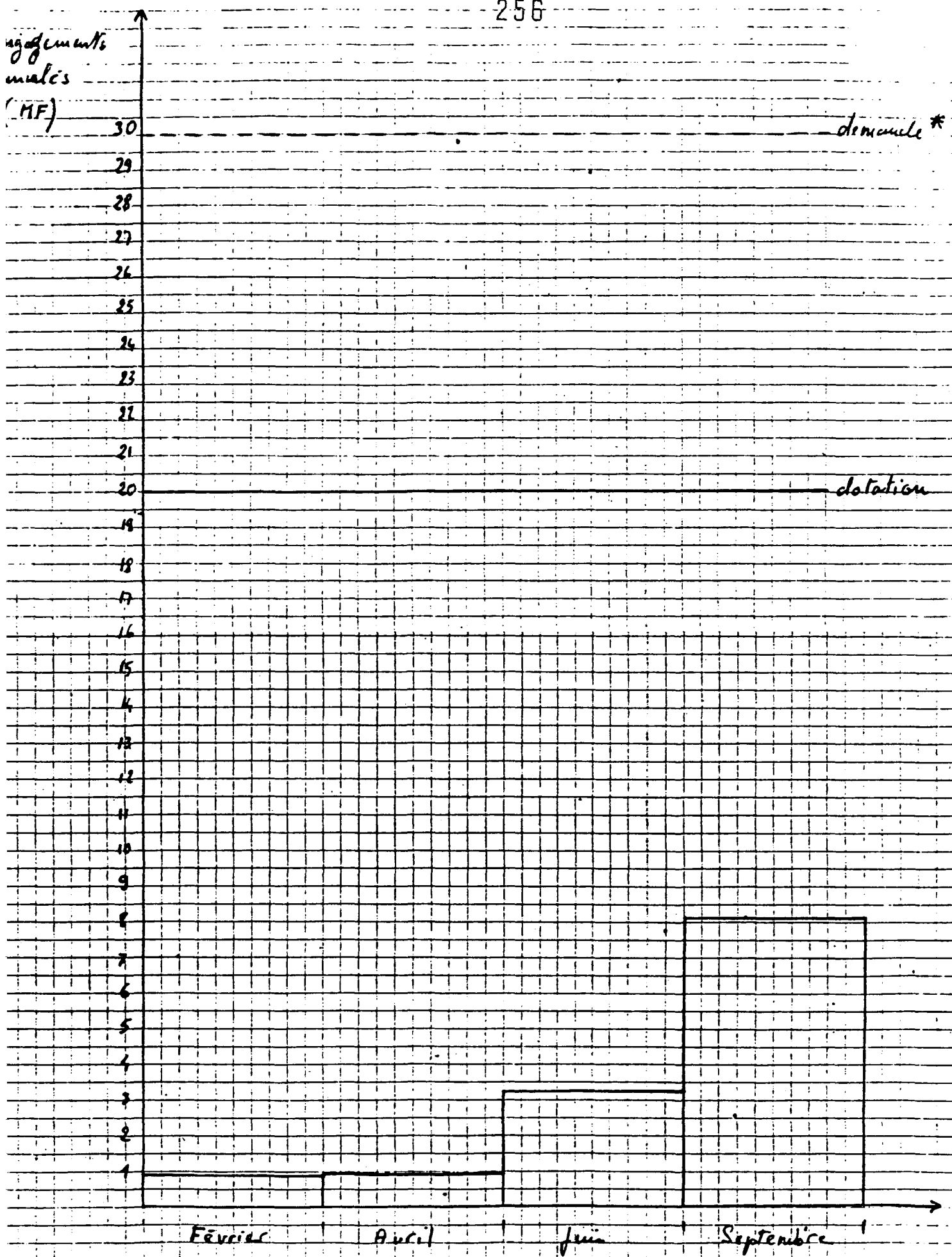
Engagements femmes (Liste A) : 4.1.52. ZAR hors région parisienne ⁵

255



Engagements fermes (Liste A) : 4.151.1. A.E.P. hors région parisienne

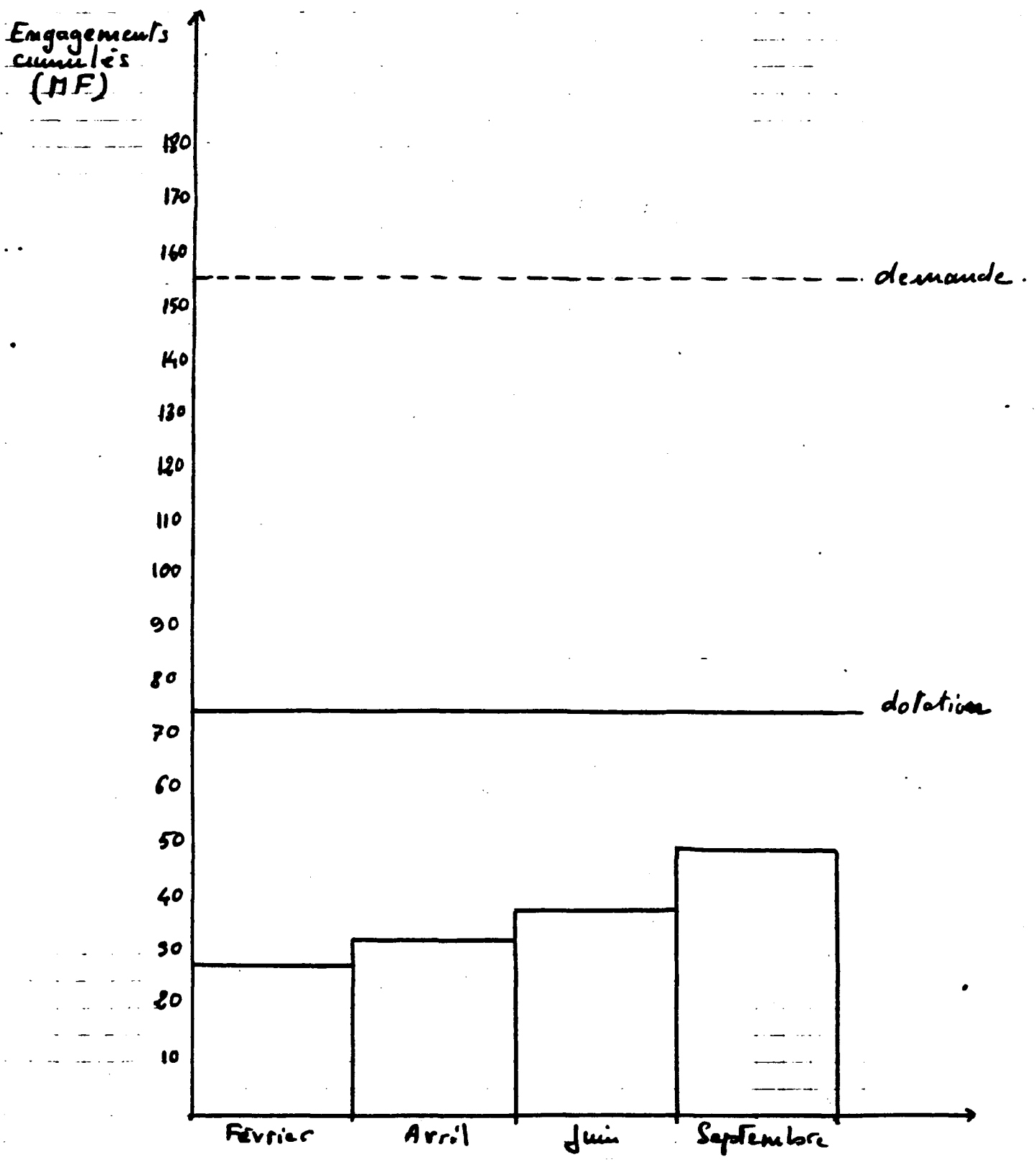
256



(*) : demande relative à la sécurité de la qualité

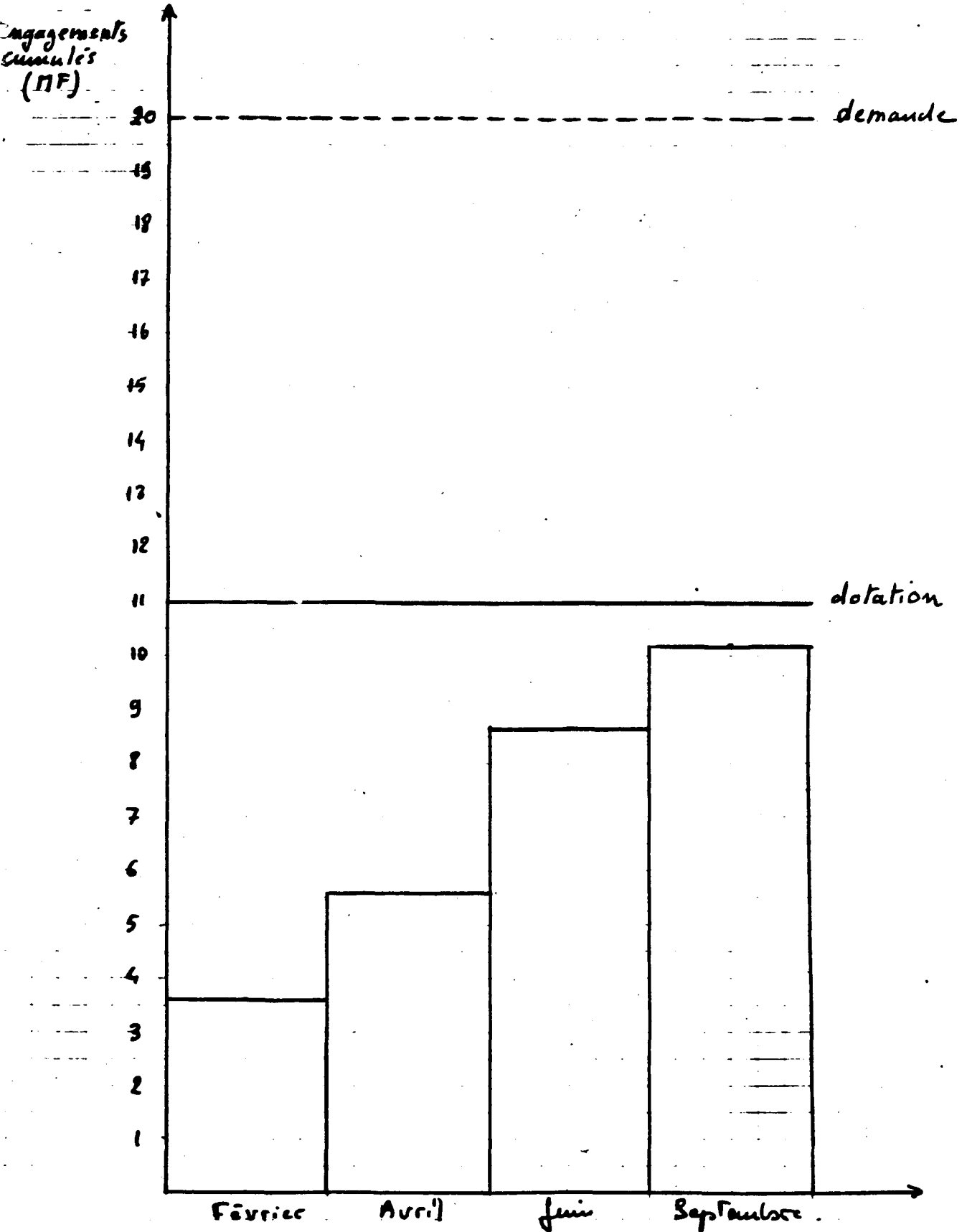
Engagements fermes (Liste A) : 4.1.51.2 - A.E.P. région parisienne

257

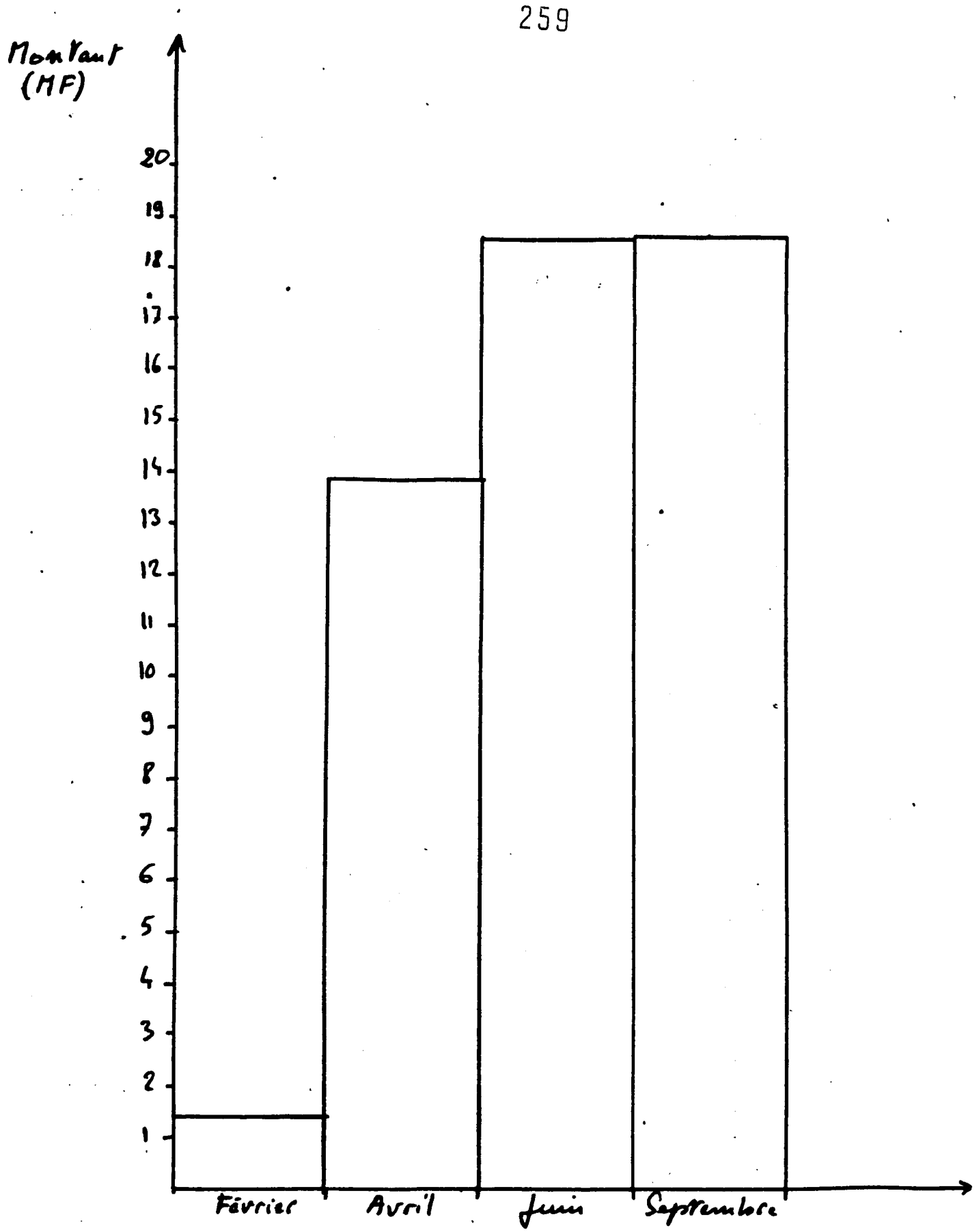


Engagements fermes (Liste A) . 4140 - Rivières

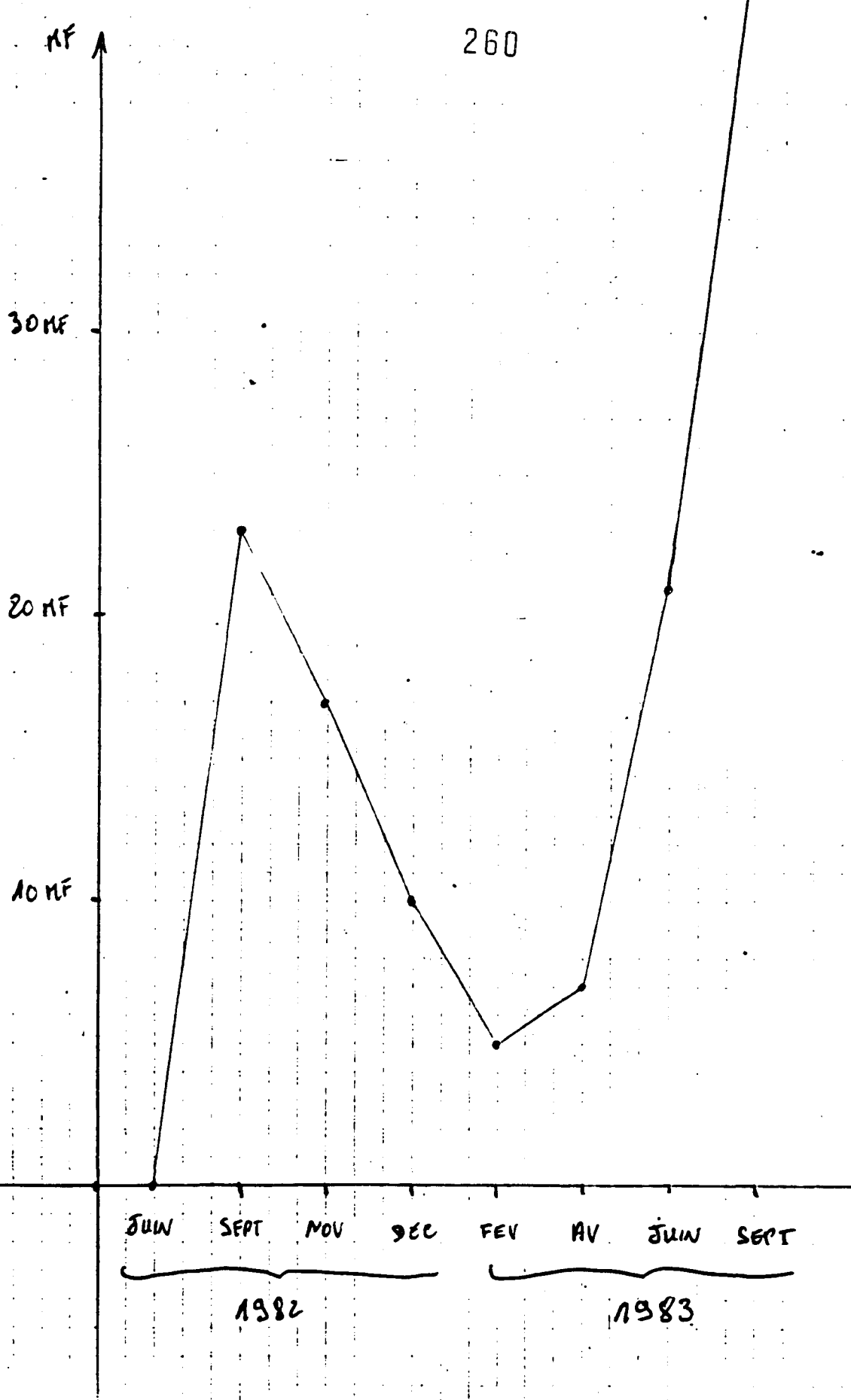
258



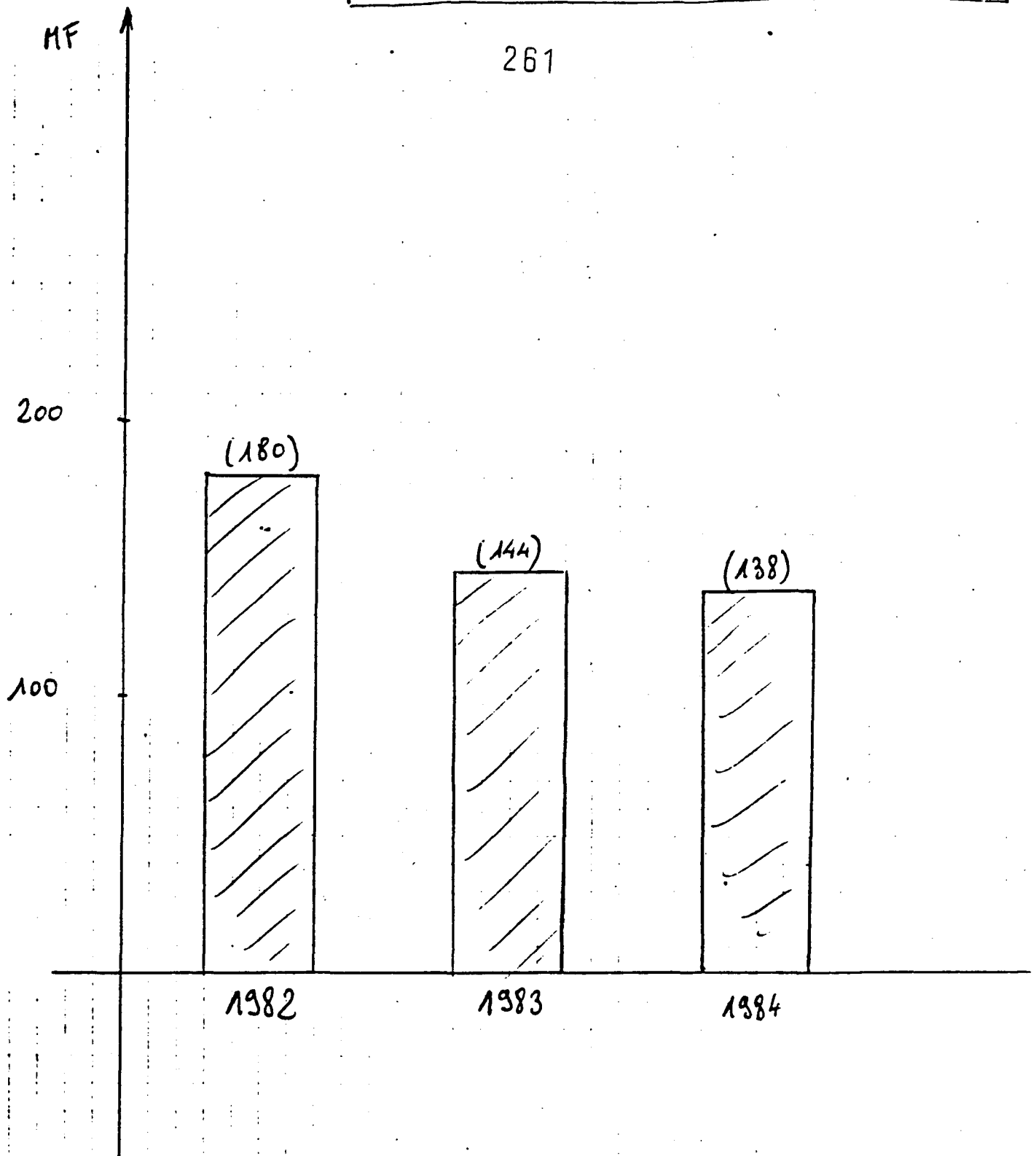
Evolution de la liste K



PROGRAMME CLASSIQUE
DOSSIERS APPROUVES
MAIS NON ENGAGES

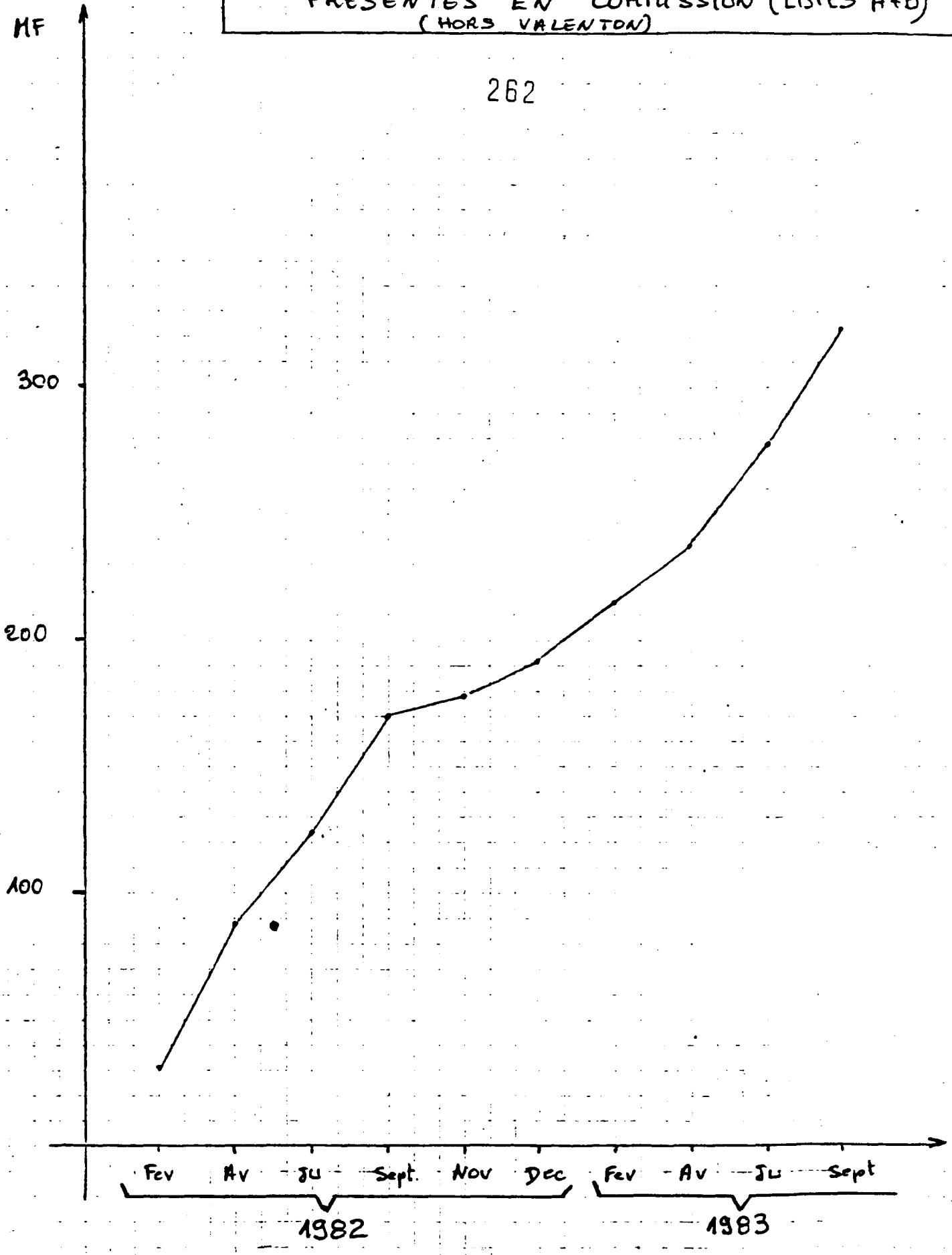


ENGAGEMENTS PROGRAMME CLASSIQUE
(HORS VALENTON)



PROGRAMME CLASSIQUE
MONTANT CUMULE DES DOSSIERS
PRESENTES EN COMMISSION (LISTES A+B)
(HORS VALENTON)

262



Avait donné pouvoir

M. le Docteur TALON à M. VOCHEL

Etaient excusés

M. TENAILLON
 M. VINCENT
 M. de BOURGOING
 M. RICHARD
 M. JANNET
 M. de FONTENAIST
 M. AMAYON, Délégué de Bassin

Assistaient également

M. BETTENCOURT, Président du Comité de Bassin
 M. Charles SCHNEIDER, Vice-Président du Comité de Bassin
 M. FILIPPI et M. LECLERÇ, au titre de la Ville de Paris
 M. MARCHAND au titre de la Direction Régionale de l'Equipement
 M. GAILLOT au titre du Secrétariat d'Etat à l'Environnement
 M. ASTORG
 M. JEANNIN, Contrôleur Financier
 MME MORAILLON, Agent Comptable
 M. MERILLON, Représentant du Personnel de l'Agence

Assistaient au titre de l'Agence

M. LEFROU, Directeur, assisté de
 M. BRACHET, Secrétaire Général
 M. MANEGLIER
 M. DARGENT
 M. PINOIT
 M. FABRE
 M. BAYON de NOYER et Mme CAILLE assuraient le Secrétariat.

0

0

0

M. VOCHEL ouvre la séance par le discours liminaire suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors de notre dernière réunion, nous n'avons pas pu délibérer sur la modification de notre Programme d'Intervention, car le Gouvernement n'avait pas, à cette date, arrêté sa position concernant la modération du prix de l'eau. Nous avons ensemble fixé la date de notre débat au 9 novembre, mais vous m'aviez demandé de différer une nouvelle fois cette réunion s'il apparaissait qu'on ne disposerait pas d'assez d'éléments pour redéfinir les besoins des maîtres d'ouvrage et les possibilités d'intervention de l'Agence.

.../...

Le Conseil des Ministres n'a adopté le projet de loi de modération du prix de l'eau que le 9 novembre et le texte définitif n'a été connu que quelques jours plus tard. Dans ces conditions, j'ai fixé la date de notre Conseil au 25 novembre et Monsieur BETTENCOURT a fixé la date de la réunion du Comité de Bassin au 9 décembre.

Il nous manque encore certains éléments, mais nous ne pouvons plus reculer notre décision, car les collectivités locales, les industriels, ont besoin de connaître nos intentions concernant les redevances et nos aides pour arrêter leur propre budget. La Mission Interministérielle de l'Eau doit se réunir le 12 décembre pour examiner les programmes de l'ensemble des Agences et permettre la publication au Journal Officiel de tous les taux de redevances avant la fin de l'année.

Quels sont les points acquis ? La position du Gouvernement concernant la limitation du prix de l'eau est très claire : il propose au Parlement de reconduire, en 1984, le dispositif mis en oeuvre en 1983 et fondé sur des accords de modération avec les professionnels et les collectivités locales. Les redevances pollution des Agences de Bassin ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'évolution du prix de l'eau soumis à régulation. Par ailleurs, des dérogations sont explicitement prévues pour permettre le financement des équipements ou pour des raisons de sécurité et de salubrité publique.

Si les redevances de l'Agence de Bassin ne sont pas soumises à ce dispositif prévu dans le projet de loi, le Gouvernement a fixé les limites qu'il imposait à chaque Agence de Bassin en application de ses pouvoirs de tutelle sur un établissement public de l'Etat. Concernant Seine-Normandie, le Directeur de Cabinet de Madame BOUCHARDEAU m'a officiellement notifié les limites suivantes :

- . + 4 % pour les redevances prélèvement et consommation et pour les paramètres de la redevance pollution pris en compte dans la redevance payée par les habitants.
- . + 13,5 % pour le coefficient de collecte qui peut ainsi passer de 1,04 à 1,18.

Concernant les besoins des maîtres d'ouvrage, leur possibilité d'engager les opérations qui pourraient être aidées par l'Agence dépend pour certains d'entre eux de subventions de l'Etat et pour d'autres, des possibilités d'augmenter le prix de l'eau. Dans ce domaine, les décisions ne sont pas encore toutes prises mais on a beaucoup avancé depuis un mois.

Pour le barrage Aube, le Président de l'Institution a, au cours d'une réunion tenue au Secrétariat d'Etat à l'Environnement, clairement précisé les besoins en crédits de paiement de l'Institution et Monsieur CHAMBOLLE s'emploie à rassembler ces crédits de paiement sur le budget 1984 : il faut lui faire confiance. Les mêmes difficultés étaient apparues en 1983 ; il les a résolues. Tous les crédits de paiement promis auront été versés ; les derniers le seront dans les derniers jours de décembre, c'est vrai, et l'Agence aura dû faire une avance de trésorerie, mais l'engagement pris aura été tenu.

Pour la réalisation de la station d'épuration de Valenton et de ses collecteurs, les problèmes à résoudre sont plus complexes, mais je suis optimiste et je m'en occupe personnellement.

Le 21 octobre, nous avons, M. BETTENCOURT et moi-même, réuni les maîtres d'ouvrage et les financiers de cette opération et il est apparu qu'une condition indispensable au maintien du calendrier était de permettre aux maîtres d'ouvrage de fixer leur redevance d'assainissement au niveau leur permettant d'assurer leur part de financement et de maintenir les taux d'aide, ceux de l'Agence et ceux de la Région. Nous avons saisi le Premier Ministre, M. DELORS, M. DEFERRE et Mme BOUCHARDEAU, pour qu'ils prennent conscience de cet enjeu. Les propositions de M. LEFROU vont dans ce sens : mais, si elles permettent de privilégier les investissements, elles accroissent les difficultés d'équilibre des exploitants de stations d'épuration et en particulier, du SIAAP, en supprimant une partie de la subvention de fonctionnement que l'Agence leur verse. Bien entendu, ceci n'est acceptable que si le SIAAP peut augmenter sa redevance d'assainissement à un niveau lui permettant de compenser cette perte de recettes et d'assurer, par ailleurs, sa part de financement de l'opération.

Puisque les dispositions antérieures de modération du prix de l'eau seront reconduites, c'est aux Préfets qu'il reviendra de décider des dérogations et c'est le Préfet de l'Essonne qui est compétent pour les syndicats maîtres d'ouvrage des réseaux de Valenton. C'est moi qui instruirai la demande de dérogation qui me sera présentée par Monsieur MARETTE. Je vous demande de nous faire confiance. En 1983, j'ai accordé au SIAAP et à la Ville de Paris les dérogations permettant d'assurer les financements indispensables. En 1984, je serai animé du même esprit. Je suis d'autant plus convaincu de cette nécessité que je m'emploie depuis des mois à faire aboutir un contrat de Plan entre l'Etat et la Région Ile-de-France concernant "la Seine-Propre". Le rapprochement entre les positions initialement très éloignées a été considérable. La position définitive de l'Etat sera arrêtée en Comité Interministériel le 22 décembre prochain. Tout concourt à penser que la proposition de l'Agence est la bonne et je souhaite donc que le Conseil adopte cette proposition.

Je suis optimiste et je crois avoir raison de l'être. Mais, je m'engage sur les bases d'un projet de loi que le Parlement n'a pas encore approuvé et d'une délibération d'un Comité Interministériel qui n'a pas eu lieu. Et vous avez le droit de ne pas partager mon optimisme. Aussi, je vous propose d'adopter les propositions de l'Agence, mais d'adopter, en même temps, une délibération vous permettant de modifier, au début de l'année prochaine, les modalités d'aide applicables en 1984, s'il apparaissait que les décisions prises d'ici la fin de l'année ne me permettent pas de tenir les engagements que je prends aujourd'hui, devant vous.

Il reste encore une question sur laquelle vous allez avoir à délibérer : elle a été soulevée au dernier Conseil, par Messieurs CHAMBOLLE et COUPEZ, lors du compte-rendu d'activité de la Commission des Aides, présenté par M. LEFROU au nom de M. RICHARD. Avec les modalités d'aide actuelles, l'Agence ne pourra pas financer tous les projets de lutte contre la pollution industrielle actuellement prévus par les administrations chargées d'appliquer la réglementation sur les installations classées. Des discussions ont eu lieu entre les Industriels, les Services de l'Etat et ceux de l'Agence, depuis notre dernière réunion : j'espère qu'une solution a été trouvée et que nous pourrons l'approuver.

M. MARETTE demande des précisions sur la date à laquelle le SIAAP est en droit d'espérer obtenir une dérogation pour l'augmentation de sa redevance d'assainissement.

M. VOCHÉL n'est pas en mesure d'apporter une réponse précise sur cette date mais souhaite que cette dérogation puisse s'appliquer au 1er janvier.

M. ASTORG donne des précisions sur le volet "Seine Propre" du contrat de Plan Etat-Région soumis à la décision du Comité Interministériel du 22 décembre. La Région accepte un effort financier de 500 MF sur 5 ans. L'Agence apportera 900 MF pendant la durée du plan, dont 500 MF seront financés par la redevance et 400 MF seront dégagés grâce à une redevance spécifique en Ile-de-France. L'Etat apportera une subvention spécifique à Valenton de 50 MF. 150 MF figurant dans la dotation globale d'équipement. Les maîtres d'ouvrage devront obtenir une dérogation pour pouvoir augmenter leur redevance d'assainissement.

M. CHAMBOLLE présente la lettre du Secrétariat à l'Environnement relative à la hausse de 4 % du taux de base des redevances et de 13,5 % du coefficient de collecte. Il attire l'attention sur le dernier paragraphe de cette lettre, ayant pour objet de marquer la priorité des réseaux d'assainissement.

M. ENGLANDER remarque que le coefficient de collecte n'a pas été utilisé à ce à quoi il devrait l'être. Cela entraîne un déséquilibre au détriment des usagers domestiques.

M. CHAMBOLLE indique qu'une certaine souplesse sera acceptable pour les hausses des redevances prélèvement. Il est admissible que des hausses supérieure à 4 % soient appliquées dans des zones géographiques limitées. De même pour la pollution, pour les redevances sur les matières inhibitrices des industriels.

M. ENGLANDER remarque qu'un effort trop important est demandé aux usagers domestiques, comparativement aux industriels. Il précise que cette remarque devra être prise en compte pour l'avenir.

M. COUPEZ exprime son désaccord avec M. ENGLANDER en rappelant que le financement du programme transport a débuté avant même que le coefficient de collecte ne soit établi.

.../...

M. LEFROU présente le projet de programme.

Il indique que les propositions d'engagements pour 1984 ont été calculées de façon à ce que le fonds de roulement reste à un niveau acceptable fin 1983, même si le coefficient de collecte n'augmente pas.

Ces propositions sont faites dans le cadre d'une politique de l'eau qui prévoit la poursuite de la réalisation du barrage Aube (avec un retard d'un an, en cohérence avec le retard de la mise en service de la Centrale de Nogent).

D'autre part, il est prévu de maintenir le calendrier du complexe d'assainissement de Valenton (station et réseaux). Pour cela, les taux d'aide à la station (31 %) et aux grands collecteurs (30 %) seraient maintenus mais il est alors nécessaire de supprimer l'aide au bon fonctionnement. Cette suppression n'aura en fait de conséquence financière que pour le SIAAP, à l'exclusion des autres maîtres d'ouvrage.

En ce qui concerne le Programme Ressource, les propositions permettent de suivre la réalisation du barrage Aube, des barrages prévus en Basse-Normandie et les réseaux d'annonce de crue de la Seine.

Pour la ligne "Sécurité A.E.P. hors Région Parisienne, les possibilités seront inférieures à la demande et il faudra faire jouer des critères de sélection.

Pour la Sécurité A.E.P. en Région Parisienne, la différence entre les possibilités et la demande est encore plus grande.

De même, pour l'aménagement des rivières, il sera possible de satisfaire la moitié des demandes d'aides.

Pour toutes ces lignes, il n'y a pas de proposition de modifications des modalités d'aides mais seulement l'application de critères de priorité.

Pour le Programme Pollution pour les stations des Collectivités Locales, il est prévu d'assurer la tranche 1984 du programme Valenton mais une partie seulement des stations hors Valenton. Il faudra donc maintenir des critères de sélection.

Pour les réseaux, les taux d'aides seront maintenus pour les grands collecteurs. Pour les autres aides, il est proposé de diviser par 2 les taux mais de participer aux frais financiers des maîtres d'ouvrage qui emprunteront pour compenser la réduction d'aide de l'Agence.

Pour les stations d'épuration des industriels, le montant prévu de 102 MF ne permettra pas de suivre toutes les opérations rendues obligatoires par voie réglementaire. Il faut donc que le Conseil décide de la voie à suivre.

L'aide aux déchets sera maintenue telle que prévue. De même, l'aide à l'assistance technique des départements. Enfin, la rubrique "Divers" sera diminuée.

Pour terminer son exposé, M. LEFROU évoque les conséquences d'une éventuelle suppression du coefficient d'étalement des redevances prélèvement et d'un éventuel maintien de l'aide au bon fonctionnement.

A la demande de M. MARETTE concernant le versement de la participation de l'Etat pour le Barrage Aube, M. CHAMBOLLE indique qu'il a obtenu l'accord du cabinet pour s'engager sur les crédits de paiement nécessaires au remboursement des terrains et au financement des deux premiers lots de travaux. Par contre, les crédits de paiement pour le 3ème lot seront débloqués plus tard.

M. MARETTE déplore la situation de la sécurité d'alimentation en eau de Paris. Il se déclare pessimiste sur le maintien du calendrier prévu pour Valenton car il ne sera en mesure de signer les marchés que lorsque la situation sera complètement clarifiée.

Il regrette la suppression de l'aide au bon fonctionnement car pour pouvoir attribuer des aides à l'investissement, on diminue l'aide au fonctionnement obligeant ainsi le SIAAP à augmenter sa redevance d'assainissement pour équilibrer son budget.

Enfin, il remarque que le coefficient d'étalement des redevances ressource introduit une augmentation d'un élément du prix de l'eau alors que le prix global de l'eau est bloqué.

M. JEANNIN remarque qu'il est prévu que le coefficient de collecte atteigne 1,50 en fin de programme mais que l'Agence pourra faire face à ses engagements même si ce coefficient est maintenu à 1,18. Il craint donc que ce soit le fonds de roulement qui vienne compenser l'éventuelle non augmentation du coefficient.

M. LEFROU précise alors que si le coefficient de collecte est bloqué en 1985, l'évolution des engagements du programme transport sera remise en cause.

M. FILIPPI met en cause la façon de raisonner qui est appliquée pour les conséquences du différé en 84 du coefficient d'étalement des redevances ressource et du maintien de l'aide au bon fonctionnement. Ces raisonnements sont basés sur des clés de paiement qui ne s'avèrent pas exactes.

M. ROSSARD reconnaît que le système de clés de paiement retenu n'est valable que s'il y a une constance des recettes et des engagements. Or en 1982, l'Agence a engagé des sommes supérieures aux recettes encaissées. Cependant, pour l'avenir, il ne devrait pas y avoir de problèmes si les engagements ne sont pas excessifs.

M. ROUSSELIN attire l'attention sur la nécessité d'assurer la cohérence entre la réalisation du barrage Aube et la mise en service de la Centrale de Nogent.

.../...

M. GAILLOT assure que le Barrage Aube sera réalisé dans le cadre du IX^{ème} Plan.

M. ROSSARD remarque que le programme proposé crée des droits alors que les recettes sont incertaines pour l'avenir. Maintenir les taux d'aides obligera à une sélection des opérations aidées, et pour cela il faut des critères. Il demande donc comment la sélection sera faite : le sera-t-elle par les Commissions, ou le Conseil d'Administration définira-t-il une politique, cette deuxième solution paraissant meilleure ?

Il note encore dans le programme des survivances de l'époque où l'Agence avait une aisance financière : en effet, il est prévu des exceptions au principe de la demande d'aide préalable à l'engagement des travaux. Or il ne devrait plus y avoir d'exception. De même, prévoir des aides exceptionnelles sur des disponibilités de trésorerie risque de créer des espérances déçues. Enfin, il estime que les aides à 100 % constituent une survivance.

Il poursuit par des réflexions sur les mesures nouvelles proposées, telles les bonifications d'intérêts : celles-ci supposent que les collectivités locales pourront emprunter alors que ce n'est pas toujours facile. Lorsqu'elles ne le pourront pas, l'aide elle-même disparaîtra puisqu'il n'y aura plus d'intérêts à rembourser. Il pense donc qu'il ne s'agit pas d'une bonne solution, d'autant plus que certaines collectivités font de l'autofinancement et il ne faut pas les exclure de l'aide de l'Agence.

M. LEFROU précise que les exceptions au principe de la demande d'aide préalable au commencement des travaux ne seront accordées qu'avec parcimonie mais permettent de régler certains petits problèmes locaux, comme par exemple l'harmonisation avec la politique réglementaire de l'Etat. Il est opportun de conserver ainsi une certaine souplesse dans la politique de l'eau de l'Agence pour l'adapter aux besoins d'une politique cohérente de l'eau.

M. VOCHEL demande alors que la rédaction du programme sur ces exceptions soit plus stricte de façon à ne pas faire naître d'espérances déçues.

M. ENGLANDER se montre réservé sur les bonifications d'intérêts car cela lui semble un système compliqué et d'un intérêt mineur. Par contre il souhaite que les aides normales de l'Agence soient maintenues pour toutes les opérations pour lesquelles l'Agence joue le rôle d'un pilote et qui ne se feraient pas sans elle. C'est notamment le cas des études de diagnostic de réseaux et des branchements des particuliers. Par contre, certains chapitres pourraient être freinés, par exemple l'entretien courant des rivières qui incombe normalement aux Syndicats de communes.

M. LEFROU rappelle alors que, pour l'entretien courant des rivières, seuls les services d'assistance technique qui conseillent les maîtres d'ouvrages peuvent être aidés par l'Agence. Or celle-ci n'a eu à satisfaire à ce jour qu'une seule demande pour ce type d'aide.

M. DUBOIS indique que les Commissions qui attribuent les aides travaillent dans un climat de sérieux. Il juge que les bonifications d'intérêts pourraient permettre de débloquer certaines opérations. Cependant les maîtres d'ouvrages qui ne seraient pas intéressés pourront toujours ne pas les demander. Enfin il exprime son attachement au maintien des aides à l'aménagement des rivières.

M. LEFROU précise que la proposition d'accorder des bonifications d'intérêts vise à aider le même volume de travaux qu'avec les modalités classiques. Il propose de donner le choix aux maîtres d'ouvrage entre ces bonifications et les modalités normales.

Une discussion s'instaure sur cette proposition, au cours de laquelle M. DUBOIS exprime son accord sur cette possibilité de choix et M. ENGLANDER réitère sa crainte de voir diminuer des aides aux opérations pour lesquelles l'intervention de l'Agence est déterminante.

M. BETTENCOURT remarque que, parmi ces opérations, figurent les schémas d'assainissement qui concernent notamment l'assainissement individuel. Or ces opérations sont très peu nombreuses.

M. PINOIT précise que les Maires ont souvent l'intention de faire de l'assainissement collectif mais une aide à 100 % permet de lever leurs hésitations en faveur de l'assainissement individuel.

Au terme de la discussion, le Conseil d'Administration décide de maintenir les modalités classiques d'aide pour la plupart des rubriques mais d'accorder des bonifications d'intérêts (en diminuant de moitié le taux de la subvention) pour l'assainissement individuel les réseaux (programme départemental concerté, opérations pluriannuelles concertées de grandes collectivités, opérations ponctuelles), et pour les travaux d'amélioration et de remise en état des réseaux.

Le débat se porte ensuite sur la question des aides à la dépollution des industries.

M. GAILLOT expose que le problème des phosphogypses obère toutes les possibilités d'engagement de l'Agence. Une réunion s'est tenue le 18 novembre sur cette question avec les représentants des industriels, des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche et l'Agence. Il a été convenu qu'une négociation particulière serait faite avec les industriels concernés.

Pour les autres opérations, afin d'assurer la cohérence entre l'action de l'Agence et l'action réglementaire, il serait possible de diminuer de 5 points les prêts aux industriels et de regarder au cas par cas les obligations réglementaires des industriels qui pourraient être retardées.

M. COUPEZ est aussi d'avis que les phosphogypses doivent faire l'objet d'un règlement séparé.

Pour les autres opérations, la diminution de 5-points des aides remet en cause le financement d'opérations pour lesquelles un calendrier de réalisation a été imposé. Il précise que les industriels étaient réservés sur la diminution du taux d'aide et aurait préféré une sélectivité plus grande. Cependant du fait des décisions du pouvoir réglementaire, ils seraient d'accord avec la diminution proposée, sous réserve que pour les dossiers pour lesquels un calendrier a été retenu, une négociation s'instaure entre les industriels et le pouvoir réglementaire afin d'examiner un étalement de ce calendrier et la priorité des opérations imposées.

M. BETTENCOURT indique que quelques grandes opérations sont d'un intérêt national et se feront quoi qu'il arrive. Pour les autres opérations, il faut conserver une certaine souplesse et il souhaite que les taux d'aide de l'Agence ne soient pas modifiés.

M. PERROY expose que les services de l'Etat ont déjà dû faire preuve de sélectivité. Or il est nécessaire que les nombreuses opérations indispensables pour obtenir une meilleure qualité des rejets industriels puissent être réalisées dans de bons délais. Il affirme que l'exigence réglementaire doit toujours se manifester avec force.

Il exprime son accord pour que la priorité soit donnée à l'investissement par rapport aux subventions d'équilibre. Enfin il relève que quelques grosses opérations hypothèquent l'année 1984 et c'est pour cela qu'elles doivent faire l'objet d'une négociation particulière.

En conclusion, il est favorable à la proposition de diminution de 5 points des taux d'aide car elle ne remet pas en cause fondamentalement les plans de financement.

Le Conseil d'Administration décide de ramener de 25 % à 20 % l'aide complémentaire en prêt à 10 ans pour les travaux de dépollution des industries, étant précisé que les négociations se poursuivront entre les industriels et les services de l'Etat pour réexaminer les projets.

M. VOCHÉL conclut les discussions sur le programme en mettant aux voix les délibérations sur le programme et les redevances.

Le Conseil d'Administration approuve la délibération portant adaptation du IVème Programme (Délibération n° 83-21) et celle qui porte suppression de l'aide au bon fonctionnement (Délibération n° 83-25). Cependant cette approbation est donnée sous la réserve suivante :

Dans l'hypothèse où les modalités d'application de la loi relative au prix de l'eau en 1984 ne permettraient pas aux Commissaires de la République compétents d'autoriser les dérogations relatives aux redevances d'assainissement des Maîtres d'Ouvrage du complexe d'assainissement de Valenton indispensables pour assurer le financement des travaux selon un calendrier cohérent avec le programme d'intervention de l'Agence de Bassin, le Conseil d'Administration sera convoqué par son Président pour délibérer sur les modifications des modalités d'aide de l'Agence rendues nécessaires par les contraintes d'équilibre financier de ces Maîtres d'ouvrage.

Le Conseil d'Administration approuve également la délibération relative au taux des redevances sur les prélèvements et sur les consommations nettes d'eau de nappe et de surface (Délibération n° 83-22), la délibération relative aux redevances pour prélèvement et consommation des agriculteurs irrigants (Délibération n° 83-23) et la délibération relative aux redevances au titre de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration (Délibération n° 83-24).

0

0

0

II - QUESTIONS DIVERSES

. Rapport de la Cour des Comptes et Mission d'Inspection des Finances

M. LEFROU expose que l'essentiel des observations de la Cour des Comptes portent sur les modalités d'attribution des aides. Tous apaisements seront apportés à la Cour des Comptes sur la capacité des Commissions à contrôler efficacement l'attribution des aides de l'Agence.

Il expose également que la Mission d'Inspection des Finances s'est elle aussi penchée sur les aides de l'Agence et les problèmes de sélection. Elle a repris toutes les délibérations des Commissions depuis plusieurs années et a examiné la suite qui y a été donnée.

M. ROSSARD demande à ce que le Conseil d'Administration soit tenu informé des questions et observations de la Cour des Comptes et des réponses données.

Il lui est répondu affirmativement et le Conseil donne acte à M. LEFROU de ces informations.

. Reconduction de la suspension des majorations de redevance pollution pour non paiement dans les délais impartis

MME MORAILLON expose que la suspension des majorations décidée l'année passée n'a eu aucune incidence sur le rythme de recouvrement des redevances et souhaite que celle-ci soit reconduite.

Il en est ainsi décidé (Délibération n° 83-26).

. Remises gracieuses de majoration

M. ROSSARD indique que la Commission des Finances a donné son avis favorable aux propositions de remises gracieuses.

Le Conseil d'Administration approuve les remises gracieuses de sa compétence, telles qu'elles sont proposées (Délibération n° 83-27).

.../...

. Exécution du Budget 1983

M. LEFROU indique que le document inclus dans le dossier aurait dû être réactualisé mais qu'en tout état de cause, l'Agence restera dans le cadre du budget adopté.

Il lui est donné acte de cette information.

. Dénonciation de forfaits pollution

Le Conseil d'Administration donne son accord pour la dénonciation de forfaits pollution d'établissements industriels conformément aux propositions.

. Création d'une structure technique commune aux Agences et au Secrétariat à l'Environnement

Il est décidé de différer l'examen de cette question.

. Vente de l'immeuble de la rue du Capitaine Ménard

M. BRACHET rappelle que les débats du Conseil d'Administration du 27 octobre avaient montré que l'Agence ne devait ni risquer de perdre l'offre d'achat qui s'était présentée ni s'engager irrévocablement avant d'être fixée de manière précise sur la date de livraison de l'immeuble de Nanterre. Des négociations ont donc été menées avec l'éventuel acheteur et l'Agence a obtenu un accord verbal pour une promesse de vente aux conditions suivantes :

- 1) Date de la signature de la promesse de vente, fin novembre début décembre 1983 ;
- 2) Promesse faite par l'Agence, sous la condition suspensive, de l'obtention de l'agrément de cette vente par les 2 Ministères de tutelle de l'Agence, et ce avant le 15 mars 1984 ;
- 3) En cas de levée desdites conditions suspensives, l'acquéreur aurait un délai jusqu'au 30 mars 1984 pour signer le contrat de vente ;
- 4) En cas de non signature du contrat de vente avant la date précitée, le bénéficiaire de la promesse aurait à verser à l'Agence, la somme de 1 million de francs à titre d'indemnité d'immobilisation ;
- 5) Le paiement du prix de vente serait le suivant : 8 000 000 Frs le jour de la réalisation de la vente, le solde, le jour de la livraison de l'immeuble, prévue pour le 30 septembre 1984 au plus tard ;
- 6) En cas de retard dans la livraison, l'Agence aurait à payer à titre d'astreinte 640 000 francs par an, calculé par jour 1 700 francs, soit 54 000 francs par mois ;
- 7) Cette promesse de vente serait assortie d'une garantie bancaire qui devrait intervenir avant le 15 décembre 1983 ;
- 8) En tout état de cause, tous les frais, courtage, honoraires et émoluments seraient à la charge du bénéficiaire de la promesse de vente.

M. DUBOIS demande que le point soit fait de la situation des relations avec la COGEDIM.

M. VOCHEL expose que, depuis le dernier Conseil les négociations avec la COGEDIM se sont poursuivies activement, mais pas aussi vite que nous le souhaitions.

Il s'agit d'avoir une évaluation précise et complète des travaux modificatifs et supplémentaires à réaliser pour achever l'immeuble.

La COGEDIM a remis seulement le mardi 22 novembre un ensemble de devis et de plans qui se répartissent ainsi :

- 1 - un ensemble de devis concernant des travaux supplémentaires (hall, climatisation, locaux particuliers,...) permettant l'achèvement de la partie "bureaux".
- 2 - Une estimation du coût de l'aménagement du sous-sol (cuisine, restaurant, archives...).

Une réunion est prévue le 30 novembre pour négocier un accord sur l'ensemble des premiers devis concernant essentiellement les bureaux.

Par contre, il n'est pas possible de statuer aussi rapidement sur l'estimation des aménagements du sous-sol comprenant le restaurant d'entreprise, d'autant plus qu'il faut, au préalable, recueillir l'accord des Services Vétérinaires sur le nouveau projet présenté.

Une nouvelle réunion, pour examiner spécialement le problème de la cuisine, est prévue le 15 décembre.

Il faudra alors vérifier et s'assurer que l'ensemble des devis proposés, y compris ceux concernant le sous-sol, entrent dans l'enveloppe budgétaire votée le 27 octobre. Si tel est le cas, le Directeur pourra passer un avenant au contrat de vente qui fixera les conditions financières et la durée d'exécution de ces travaux.

Il indique enfin qu'il a reçu une lettre du Président de la COGEDIM par laquelle celui-ci lui fait part de son désir de livrer l'immeuble au 31 mai 1984

M. MERILLON rappelle que la COGEDIM touche une commission de 20 % sur les aménagements complémentaires, ce qui fait pour l'aménagement de la cantine un montant de 1 MF. Compte tenu des difficultés budgétaires actuelles de l'Agence et des coupes sombres qui ont été effectuées sur certaines lignes (Etudes notamment), M. MERILLON ne peut accepter que l'on abandonne si facilement à un promoteur privé des sommes ainsi considérables et qui pourraient être économisées. Il serait par contre possible de faire ces économies en ne confiant pas à la COGEDIM la réalisation de la cantine, alors que rien n'empêche l'Agence de faire des appels d'offres directement pour cette réalisation.

D'autre part il affirme que les retards apportés à la livraison de l'immeuble ne sont en aucune façon imputables à l'Agence, comme le prétend la COGEDIM.

M. JEANNIN relève que l'accord sur l'aménagement du sous-sol par la COGEDIM est encore en suspens. Or il est difficile pour l'Agence de juger du prix proposé par la COGEDIM si elle ne peut faire la comparaison avec des appels d'offres lancés directement. Il souhaite donc que l'Agence lance des appels d'offres pour cette opération qui doit, de toutes façons, rentrer dans la provision votée. Enfin il remarque que, même si le contrat avec la COGEDIM est prorogé, la question des responsabilités des retards n'est pas réglée.

M. LEFROU expose que la commission de 20 % accordée à la COGEDIM sur les aménagements correspond à des prestations fournies par elle. Si l'Agence faisait elle-même les travaux, elle devrait aussi payer de 12 à 15 % de prestations du même type, et ne pourrait commencer ces travaux qu'après la livraison, c'est à dire fin mai 1984. Sur la négociation actuelle avec la COGEDIM, il indique que celle-ci a remis des propositions le 22 novembre. Celles-ci seront soumises à l'Architecte-Conseil de l'Agence qui devra vérifier les prix. Enfin en ce qui concerne les pénalités de retard, l'arbitrage rendu par M. VOCHÉL devra conduire à ce que l'Agence abandonne les pénalités de retard qu'elle pourrait réclamer à la COGEDIM et qu'un nouvel accord soit établi avec un nouveau prix et un nouveau délai.

M. MERILLON expose que si l'Agence reprend elle-même les travaux d'aménagement de la cantine, seule la COGEDIM peut l'empêcher d'entreprendre les travaux avant la livraison de l'immeuble. Or la COGEDIM a loué les autres étages de l'immeuble en promettant aux locataires qu'il y aurait une cantine dans l'immeuble. Il est donc peu probable qu'elle empêche la réalisation des travaux. D'autre part, il précise que les représentants du personnel ont admis que la mise en service de la cantine puisse être retardée de quelques mois après le déménagement, sous réserve que l'accès à la cantine de la Préfecture des Hauts-de-Seine, soit autorisé provisoirement au personnel de l'Agence.

M. JEANNIN demande que l'Agence n'accepte les devis présentés par la COGEDIM qu'après avis favorable de l'Architecte-Conseil.

En conclusion, le Conseil d'Administration décide d'autoriser le Directeur de l'Agence à signer la promesse de vente de l'immeuble de la rue du Capitaine Ménard dans les conditions sus-rappelées.

. Budget 1984

M. ROSSARD indique que la délibération du 27 octobre 1983 sur le Budget 1984 incluse dans le dossier de la présente réunion retrace la décision sur le Budget modifié prise le 27 octobre.

0

0 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 83-21 DU 25 NOVEMBRE 1983
PORTANT ADAPTATION DU PROGRAMME 1982-1986

Le Conseil d'administration de l'Agence Financière
de Bassin Seine-Normandie,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et notamment ses articles 14, 14-1, et 14-2 ;

VU le décret n° 66-700 du 14 décembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin ;

VU la délibération n° 81-19 du 26 octobre 1981 portant approbation du IVème Programme et les délibérations n° 82-10 du 3 juin 1982, 82-26 du 9 décembre 1982 et 83-1 du 28 janvier 1983, portant adaptation du IVème Programme,

D E L I B E R E

La modification du IVème Programme d'Intervention de l'Agence financière de Bassin Seine-Normandie 1982-1986, annexée à la présente délibération est adoptée.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU

Le Président
du Conseil d'administration



Lucien VOCHÉL

DELIBERATION N° 83-22 DU 25 NOVEMBRE 1983
RELATIVE AU TAUX DES REDEVANCES SUR LES PRELEVEMENTS
ET SUR LES CONSOMMATIONS NETTES D'EAU DE NAPPE ET DE SURFACE

Le Conseil d'administration de l'Agence Financière de
Bassin Seine-Normandie

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif aux Comités de Bassin ;

VU le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences de Bassin

VU la délibération n° 81-20 portant sur la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et sur les modalités de détermination de l'assiette, et notamment son article 14 ;

VU la délibération n° 82-27 du 9 décembre 1982 relative au taux des redevances sur les prélèvements et consommation nettes d'eau de nappe et de surface ;

VU la délibération n° 83 -21 portant modification du IVème Programme ;

D E L I B E R E

ARTICLE 1

Les taux des redevances pour prélèvement et consommation fixés par l'article 1 de la délibération n° 82-27 sus-visée sont modifiés et fixés pour les années 1984 à 1988 comme il est indiqué au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

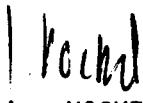
La présente délibération sera publiée du Journal Officiel Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au Journal Officiel et au plus tard au 1er janvier 1984.

La présente délibération et son annexe peuvent être consultées au siège de l'Agence et seront adressées à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Claude LEFROU

Le Président
du Conseil d'administration


Lucien VOCHÉL

A N N E X E

TAUX DE REDEVANCE POUR PRELEVEMENT
ET CONSOMMATION

(en ct/m³)

		De 1984 à 1988
Redevance de base	<u>Eaux souterraines</u>	
	Prélèvement	5,35
	Consommation (1/1 au 31/12)	8,75
	<u>Eaux de rivières</u>	
	Prélèvement	0,15
	Consommation (1/1 au 31/12)	8,75
Redevance de régularisation	<u>Eaux de rivières</u>	
	Prélèvement Consommation (1/6 au 31/10)	0,15 9,75
Redevance de zone d'action renforcée (1)	<u>Eaux souterraines</u>	
	Prélèvement	3,74
	Consommation (1/1 au 31/12)	6,14
	<u>Eaux de rivières</u>	
	Prélèvement	0,10
	Consommation (1/1 au 31/12)	6,14

DELIBERATION N° 83-23 du 25 NOVEMBRE 1983
relative aux redevances pour prélèvement et consommation
des agriculteurs irrigants

Le Conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin
Seine-Normandie,

VU la délibération n° 81-20 du 26 octobre 1981 portant sur la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et sur les modalités de détermination de l'assiette,

VU la délibération n° 81-21 du 26 octobre 1981 et ses modifications par délibération n° 82-27 du 9 décembre 1982 et 83-22 du 25 novembre 1983 relative aux taux des redevances sur les prélèvements et sur les consommations nettes d'eau de nappe et de surface.

VU la délibération n° 81-26 du 26 octobre 1981 relative aux redevances pour prélèvement et consommation des agriculteurs irrigants et au rattrapage par celles-ci sur une durée de dix ans des redevances résultant de la délibération n° 82-30 du 9 décembre 1982 fixant les modalités de calcul des taux unitaires de redevance des agriculteurs irrigants (article 1)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Les taux unitaires des redevances avant et après écrêtement à compter de 1984 sont les suivants

Années	Eau de nappe		Eau de surface	
	avant écrêtement	après écrêtement	avant écrêtement	après écrêtement
1982 (rappel)	7,33	5,10	4,83	4,76
1983 (rappel)	8,59	5,91	6,66	5,55
1984	9,79	6,64	8,47	6,30
1985	10,69	7,20	10,03	6,87
1986	11,55	7,78	11,57	7,50
1987	11,55	8,42	11,57	8,16
1988	11,55	9,11	11,57	8,92
1989	11,55	9,87	11,57	9,73
1990	11,55	10,67	11,57	10,61
1991	11,55	11,55	11,57	11,57

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence,

Claude LEFROU

Le Président
du Conseil d'administration

Lucien VOCHÉL

DELIBERATION N° 83 - 24 DU 25 NOVEMBRE 1983
RELATIVE AUX REDEVANCES AU TITRE DE LA DETERIORATION DE
LA QUALITE DE L'EAU ET A LA PRIME POUR EPURATION

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"SEINE-NORMANDIE".

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution et notamment ses articles 14 et 14-1.
- Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif au Comité de Bassin et le décret n° 66-700 relatif aux Agences de Bassin.
- Vu le décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi modifiée du 16 décembre 1964.
- Vu l'arrêté du 28 octobre 1975 pris en exécution des articles 3, 5, 6, 10, 11 et 15 du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 précité.
- Vu l'arrêté du 28 octobre 1975 pris en exécution de l'article 10 (1er alinéa) du décret n° 75-996 du 28 octobre 1976.
- Vu la délibération n° 82-28 du 9 décembre 1982 relative aux redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration.
- Vu la délibération n° 83-21 du 25 novembre 1983 portant modification du IVème Programme.

DELIBERE

ARTICLE 1

Les taux de base des redevances et des primes pour épuration fixés à l'article 2 de la délibération n° 82-28 sus visée sont modifiés et fixés pour les années 1984 à 1988 comme il est indiqué au tableau ci-dessous :

.../...

Années	MO F/kg/j	MES F/kg/j	MA F/kg/j	MI F/k.éq.Tox./j	Sels solubles F/mho/j
1984	150,82	75,41	123,08	1607,0	1541,0
1985	150,82	75,41	123,08	1607,0	1541,0
1986	150,82	75,41	123,08	1607,0	1541,0
1987	150,82	75,41	123,08	1607,0	1541,0
1988	150,82	75,41	123,08	1607,0	1541,0

Pour les usages domestiques de l'eau et pour les usages non domestiques mais assimilés définis à l'article 14-1 (1°) de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, ces taux seront modulés par les coefficients suivants :

<u>Années</u>	<u>Coefficients</u>
1984	1,18
1985	1,30
1986	1,40
1987	1,45
1988	1,50

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée au Journal Officiel. Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au Journal Officiel, et au plus tôt au 1er janvier 1984.

La présente délibération peut-être consultée au siège de l'Agence et sera adressée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,

Le Président
du Conseil d'Administration,



Claude LEFROU



Lucien Vochel

DELIBERATION N° 83 - 25 DU 25 NOVEMBRE 1983
PORTANT SUPPRESSION DE L'AIDE AU BON FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et notamment ses articles 14, 14-1 et 14-2 ;

VU le décret n° 66-700 du 14 décembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin ;

VU la délibération n° 81-19 du 26 octobre 1981 portant approbation du IVème Programme et les délibérations n° 82-10 du 3 juin 1982, 82-26 du 9 décembre 1982, 83-1 du 28 janvier 1983 et 83-21 du 25 novembre 1983 portant adaptation du IVème Programme,

VU la délibération n° 83-2 du 28 janvier 1983 portant modification des modalités d'intervention de l'Agence

DELIBERE

L'aide au bon fonctionnement, telle que prévue à l'annexe IX du IVème Programme (Version 1982) modifiée par la délibération n° 83-2 du 28 janvier 1983 susvisée, est supprimée.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Lucien VOCHÉL

DELIBERATION N° 83-26 DU 25 NOVEMBRE 1983
PORTANT PROLONGATION POUR UNE ANNEE
SUPPLEMENTAIRE DE LA SUSPENSION DE LA PENALITE
DE 10 % APPLIQUEE A LA REDEVANCE POLLUTION

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 et notamment son article 14

Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 et notamment son article 18

Vu le décret n° 75.996 du 28 octobre 1975 et notamment son article 18

Vu la délibération n° 76.3 du 17 février 1976

Vu la délibération n° 82.34 du 9 décembre 1982

D E L I B E R E

ARTICLE 1

L'Agence de Bassin "Seine-Normandie" décide de suspendre pour une année supplémentaire, les effets de la délibération n° 76.3 du 17 février 1976, prévoyant, dans le cadre de l'article n° 18 du décret n° 75.996 du 28 octobre 1975 susvisé, de majorer de 10 % les sommes non versées par les redevables, dans les délais et les conditions prévues audit article.

ARTICLE 2

La présente délibération prendra effet le 1er janvier 1984.

ARTICLE 3

Le Conseil devra être tenu informé de l'impact de cette mesure sur la trésorerie de l'Agence.

Le Président du
Conseil d'Administration

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

J. P. ...

DELIBERATION N° 83-27 DU 25 NOVEMBRE 1983
 RELATIVE A LA REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION
 DE REDEVANCE IMPAYEE DANS LES DELAIS IMPARTIS

Le Conseil d'Administration

- Vu les demandes de remises gracieuses de majoration de redevances déposées par des redevables
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 octobre 1983

DELIBERE

Article unique

N° de Compte	Nom du Redevable	Décision
121 806	Sté Chimique Pointet Girard 92390 Villeneuve la Garenne	Remise totale
43 601	C.G.E. - Noisy le Grand	Remise totale
43 626	C.G.E. - Choisy le Roi	Remise totale
33 186 (titres 8720-8798) (8829 et 2450)	S.A.R.P. - 78520 LIMAY	Remise totale

LE SECRETAIRE,
 DIRECTEUR DE L'AGENCE,

LE PRESIDENT
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Claude LEFROU



Lucien VOCHEL